



**Rapport de visite**  
Centre de détention d'Argentan (Orne)  
24, 25 et 26 mars 2009

**Visite effectuée par :**

*Bernard Bolze (chef de mission)*

*Xavier Dupont*

*Thierry Landais*

*José Razafindranaly*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite, du 24 au 26 mars 2009, au centre de détention d'Argentan (Orne).

**1 Les conditions de la visite**

Les quatre contrôleurs sont arrivés au centre de détention mardi 24 mars à 10 h. Ils sont repartis jeudi 26 mars à 19 h. Ils ont été accueillis, dans un premier temps, par le directeur de l'établissement et son adjointe. Ils ont ensuite procédé à une première visite rapide de l'établissement afin d'en repérer l'agencement. Ils ont participé, en fin de matinée, à une rencontre avec les responsables des différents services de l'établissement : direction, cadres pénitentiaires, équipe médicale, équipe socio-éducative, enseignement, aumôniers, opérateurs privés, accueil des familles, visiteurs, Secours catholique, délégués syndicaux (UFAP, FO).

Les contrôleurs ont eu accès à l'ensemble des documents sollicités, mis à leur disposition soit au préalable, sous format électronique après l'annonce de la visite la semaine précédente, soit sous format papier, durant la visite.

Ils ont pu s'entretenir avec les personnes détenues qui les ont sollicités en très grand nombre et avec les personnels, à leur demande ou non.

Ils ont effectué une visite nocturne de l'établissement le mercredi soir de 21 h 30 à 23 h 30. Ils ont accompagné un détenu extrait pour une consultation à l'hôpital d'Argentan et visité ses chambres sécurisées.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement.

Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 12 janvier 2010. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

**2. La présentation générale de l'établissement**

Le centre de détention d'Argentan, doté de 640 places avec un taux d'occupation de 95 à 99 % selon les mois, fait partie des vingt-cinq établissements édifiés au titre du « Plan 13 000 ». Il a reçu ses premiers détenus en 1991. Dès son origine, le parc automobile utile aux transferts et à la surveillance et les fonctions d'hôtellerie, de restauration, de soins, de maintenance, de travail et de formation professionnelle ont été concédés à un partenaire privé, la Siges, filiale de Sodexo. Après un nouvel appel d'offre, en 2001, Gepso s'est vu confier au 1<sup>er</sup> janvier 2002 le rôle de mandataire d'ensemble de la charge, en gestion directe ou en gestion déléguée, à l'exception de l'organisation des soins désormais.

L'effectif des détenus au 1<sup>er</sup> mars 2009 est de 619 pour un taux d'occupation de 96 %.

Le centre de détention a été conçu comme un établissement régional pour des détenus dont le reliquat de peine serait inférieur à cinq ans. Il reçoit aujourd'hui des détenus condamnés définitifs affectés pour une partie par la Direction interrégionale de Rennes et, dans une moindre mesure, par les directions interrégionales de Paris et de Lille. Près de 10 % de la population sont affectés par les services de l'administration centrale. Les détenus viennent alors des maisons d'arrêt de Bretagne, des Pays de Loire, de Normandie et de la région parisienne. Leur reliquat de peine est compris entre un et sept ans.

Cette politique d'affectation et de désencombrement conduit à la cohabitation de personnes détenues aux parcours et profils dissemblables et fait dire à certains que l'établissement est « une maison d'arrêt améliorée ».

## **2.1 L'implantation**

L'établissement est situé à moins de quatre kilomètres du centre d'Argentan et de sa gare. Avec une population de 38 200 personnes en 1999, les 77 communes du bassin d'emploi d'Argentan abritent 13 % de la population du département de l'Orne et 2,7 % de la population bas-normande. Le territoire est très largement polarisé autour de la ville-centre d'Argentan. L'espace à dominante urbaine, constitué des communes dont au moins 40 % des actifs travaillent dans l'agglomération d'Argentan, regroupe près de trois habitants du bassin sur quatre (72 % contre 65 % pour la région). L'établissement est constitutif de l'économie de l'agglomération et justifie la permanence d'un tribunal de grande instance et de fonctionnaires de police particulièrement affectés à son fonctionnement.

## **2.2 Les personnels**

Les personnels rencontrés jugent satisfaisantes leurs conditions de travail, l'entretien des locaux et l'hygiène de l'établissement. La plupart résident à proximité, beaucoup sont propriétaires de leur logement.

Ils affirment pâtir des difficultés à prendre leurs vacances en famille au regard du faible nombre d'opportunités leur donnant accès aux « bonnes périodes », en juillet et août chaque année.

Leur rythme de travail est rendu délicat par la baisse régulière des effectifs et par un absentéisme de longue durée récurrent : quinze à vingt agents en permanence.

Les personnels de surveillance déplorent aussi l'absence de contact et de lien avec les conseillers du SPIP et le manque de réunions institutionnelles des différentes équipes. Les personnels de GEPSA font le même constat mais tous voient dans le renouvellement de la direction du SPIP la possibilité de mettre en œuvre un nouveau fonctionnement.

### **2.2.1. Les personnels de l'administration pénitentiaire**

Il est indiqué aux contrôleurs que les ressources humaines n'atteignent pas le seuil théorique de l'organigramme, tant pour le corps du personnel de direction (moins un toute l'année 2009) que du personnel de surveillance (moins dix par rapport à l'effectif théorique).

- direction de l'établissement : deux
- personnels de surveillance / encadrement :
  - capitaine : un homme
  - lieutenants : quatre hommes
  - majors : deux hommes
  - premiers surveillants : quinze (douze hommes, trois femmes)
- personnels de surveillance : 122 hommes et vingt-deux femmes (18%)
- personnels administratifs : treize fonctionnaires et quatre vacataires
- personnels techniques : 0 (gestion mixte)
- personnels d'insertion et de probation :
  - un directeur d'insertion et de probation
  - douze travailleurs sociaux affectés au SPIP dont sept intervenants exclusivement auprès du centre de détention.

### **2.2.2. Les personnels de gestion mixte :**

- GEPSA : vingt et un
- EUREST : sept
- COFELY : huit

### **2.2.3. Les autres personnels relevant du ministère de la justice : deux**

un correspondant SPIP au Point d'information de diagnostic et d'orientation (PIDO)  
 un agent contractuel SPIP en charge de la coordination et du développement des activités socio-culturelles auprès du CD.

**2.2.4. Les aumôniers : trois** (catholique, musulman et protestant)

**2.2.5. Le personnel médical : vingt**, rattachés au centre hospitalier d'Argentan pour le somatique et au centre psychiatrique de l'Orne, à Alençon, pour le psychiatrique.

**2.2.6. Le personnel enseignant : trois temps plein et trois vacataires.**

## **2.3 Les locaux**

L'établissement est cerné d'une enceinte principale formant un quadrilatère de 300 mètres de long sur 252 mètres de large. L'hébergement comprend :

### **2.3.1. Cinq bâtiments d'hébergement d'un total de 640 places**

- un bâtiment (A) d'hébergement de 103 places + quinze places pour l'unité d'accueil destinée aux travailleurs, aux arrivants et aux détenus considérés « calmes ».
- un bâtiment (E) d'hébergement de 97 places comportant deux unités de régime fermé (2<sup>ème</sup> étage aile ouest pour les non volontaires à vocation quasi disciplinaire et aile nord pour les volontaires).
- un bâtiment (C) d'hébergement de 179 places comportant, notamment, un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire de huit places chacun. Le rez-de-chaussée de l'aile nord reçoit des détenus au régime fermé volontaire.
- deux bâtiments (B et D) d'hébergement respectivement de 109 et 137 places chacun. Le D reçoit les détenus pour des affaires de mœurs et d'autres considérés comme fragiles. Huit cellules sont équipées pour recevoir des personnes à mobilité déduite dont une cellule double de dix-huit mètres carrés.

Les cellules sont habituellement individuelles à l'exception de deux par aile et par étage (trois et quatre au bâtiment D), ce qui porte leur nombre à soixante-et-onze. Les cellules du quartier arrivants sont les seules à être équipées de lits superposés. Les cellules doubles ne sont accessibles qu'aux détenus qui en font la demande par écrit.

Une cellule type, lumineuse, est équipée d'un petit bloc sanitaire (lavabo, toilettes) clos, d'un lit, d'un placard, d'une table, d'une chaise, d'une étagère, d'un réfrigérateur (9 € par mois). Elle mesure près de 9 m<sup>2</sup>. La fenêtre est barreaudée et exceptionnellement obstruée par un caillebotis. Les murs sont habituellement propres. Un carton tient lieu parfois de table de nuit. Les bouilloires sont interdites, considérées par les personnels comme des armes par destination. Les détenus utilisent des thermo-plongeurs.

### **2.3.2. Un espace commun comportant**

- une bibliothèque
- des salles d'activité
- une salle polyvalente (aumônerie, réunion, groupes de paroles)
- des salles de classe
- l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)

**2.3.3. Des ateliers.** La surface disponible est de 1874 m<sup>2</sup> utilisés par le travail pénitentiaire et les besoins de stockage et pour la formation professionnelle.

**2.3.4. Un gymnase** de type Euronef

**2.3.5. Un bâtiment** comportant une cuisine, une buanderie et des ateliers de maintenance.

Un bâtiment extérieur à l'enceinte comporte un mess ainsi que des locaux de formation et un hébergement pour les élèves et stagiaires.

## **2.4 La population pénale**

2.4.1. Le nombre des condamnés au 1<sup>er</sup> mars 2009 est de 619, dont :

- condamnés à une peine correctionnelle : 550
- condamnés à une peine criminelle : 69

L'étude de l'évolution de la population pénale au cours des années précédentes fait apparaître une progression du nombre des présents, accrue en 2007 par une extension de quarante places au bâtiment D. L'effectif au 1<sup>er</sup> janvier était de 545 en 2003, de 572 en 2004, de 572 en 2005, de 560 en 2006, de 612 en 2007, de 612 en 2008.

Les détenus sont majoritairement là pour de petites peines ou de courts reliquats : 40,52 % d'entre eux doivent exécuter un reliquat de moins de un an et 78,79 % de moins de deux ans. 23,20 % sont condamnés pour des affaires liées aux mœurs (soit 142 détenus). La proportion était de 27,77 % en 2007.

Les détenus classés comme « *détenus dangereux régionaux* » sont stabilisés à une moyenne de cinq pour l'année 2008. Ils font l'objet d'un suivi particulier lors des extractions.

Le nombre des détenus sortis en 2008 est de 498. Il était de 478 en 2007. La moyenne mensuelle de sortie est de 41,5 détenus en 2008. 510 détenus (42,5 chaque mois) sont entrés dans l'établissement en 2008 contre 530 en 2007.

### **3. L'arrivée**

#### **3.1 L'écrou**

Les détenus arrivent par transfèrement administratif, en règle générale le mardi. Ce jour là, les agents administratifs du greffe procèdent, selon les places disponibles, à une moyenne de douze écrous.

La procédure d'écrou s'effectue conformément à la réglementation. L'établissement est doté d'un dispositif de biométrie. Les détenus sont placés dans une des cinq cabines individuelles ou des deux collectives, propres, équipées de bancs. La fouille intégrale est pratiquée dans cette cabine dans des conditions respectueuses de l'intimité de la personne. Un « paquetage » est remis à l'arrivant, comprenant les éléments de couchage et de restauration ainsi que les produits d'hygiène et d'entretien.

Les détenus ne stationnent dans les locaux du greffe que le temps nécessaire aux formalités de fouille, de vestiaire et de comptabilité. Le responsable du quartier arrivants se rend au greffe les prendre en charge et établit un premier contact. Le repas et la douche sont proposés dans le quartier arrivants.

Les arrivants transportent leurs effets personnels sur des chariots entreposés au niveau du vestiaire.

Un détenu note à l'attention des contrôleurs : « *Il n'y a pas de coordination entre la maison d'arrêt d'où je viens et le CD. A la MA, j'avais le droit d'avoir une bouilloire pour chauffer de l'eau. Ici, j'ai un thermo plongeur. J'en ai parlé au médecin qui m'a dit que si tout le monde faisait fonctionner les bouilloires en même temps, il y aurait des problèmes de tension. A la MA où j'étais, j'avais un rasoir électrique avec une batterie rechargeable que j'avais acheté 70 euros. Ici, c'est interdit à cause de la batterie. J'avais une chemise polaire, on me l'a retiré sans explication. J'ai fait une lettre au directeur* ».

### **3.2 La procédure arrivants**

Le quartier arrivants est installé dans une aile du premier étage du bâtiment A. Les quinze cellules sont équipées de deux lits superposés et d'un espace sanitaire cloisonné sur toute la hauteur. Les cellules ont fait l'objet d'une réfection et sont bien entretenues. Chaque cellule est dotée d'un bouton d'appel et d'une interphonie en état de fonctionnement. La télévision est gratuite. L'encellulement individuel est l'exception au quartier arrivants qui fonctionne selon un régime de porte fermée.

Les détenus y séjournent pendant quatorze jours.

Le mardi après-midi est consacré à l'installation des arrivants. Le responsable du quartier, seul membre du personnel habilité pour procéder aux affectations en cellule et aux changements ultérieurs, compose les cellules en fonction des profils des arrivants, de leur âge, de leur demande éventuelle, de leur consommation de tabac... Les arrivants perçoivent également leur paquetage et passent leur commande de cantines qui seront livrées le lendemain. L'UCSA reçoit les arrivants qui suivent un traitement médical.

Les arrivants se rendent au vestiaire et à la comptabilité. Ils prennent connaissance de la consignation des objets interdits en détention et signent, de même que le surveillant responsable du vestiaire, l'inventaire des biens remis et retenus. Une liste énumère les objets interdits en détention ; elle comprend, notamment, les bouilloires électriques, les ventilateurs, les réveils mécaniques et les plaques chauffantes.

Le mercredi matin, les arrivants sont réunis pour une série d'informations collectives dispensées successivement par le cadre infirmier de l'UCSA, la direction et la psychologue du projet d'exécution de peine (PEP).



Un livret d'accueil, de bonne présentation et d'utilisation pratique, est remis à chacun, de même que le règlement intérieur du quartier arrivants et un document destiné aux arrivants élaboré par le SPIP. Un certain nombre de documents est à disposition : l'ensemble des bons de cantine et les catalogues de vente par correspondance, les documents à renseigner pour pouvoir téléphoner, les demandes de permission de sortir, un bon de dotation de vêtements pour les personnes indigentes, des bons de lavages de vêtements, une fiche d'inscription auprès de l'aumônerie catholique et *Le p'tit journal de l'UCSA*, périodique destinée à l'éducation pour la santé.

La première semaine se poursuit avec d'autres réunions collectives animées par le SPIP, GEPSA, le service formation, l'association socioculturelle. Les arrivants ne bénéficient pas d'activités socio-éducatives et sportives pendant la première semaine. Leurs mouvements à l'extérieur du quartier sont accompagnés.

Les repas sont distribués en cellule.

La seconde semaine est consacrée aux entretiens individuels avec l'adjoint de l'officier de l'infrastructure, représentant la direction de l'établissement, les responsables GEPSA pour le travail et la formation, le conseiller d'insertion et de probation référent et le responsable local de l'enseignement (RLE). L'aumônier catholique intervient à la demande.

Une visite médicale est en principe effectuée pendant ces deux semaines.

Les détenus disposent désormais de leur badge de circulation et ont accès aux activités sportives.

Le règlement intérieur du quartier arrivants indique que tout manquement à la discipline peut donner lieu à une affectation au bâtiment E jusqu'à l'amélioration du comportement. La suspension du séjour au quartier arrivants est en général motivée par l'attitude d'une personne qui n'accepte pas d'avoir été transférée à Argentan.

Des personnels de surveillance de chaque équipe, volontaires, sont affectés au quartier arrivants.

Ils consignent leurs observations écrites sur un « dossier arrivant ».

Le centre de détention d'Argentan est engagé dans une démarche de labellisation de sa procédure d'accueil des arrivants dans le cadre de l'application des règles pénitentiaires européennes.

Ce processus conduit l'établissement à améliorer et à formaliser davantage ses procédures. Il en résulte un certain nombre de réalisations ou de projets en cours :

- l'aménagement d'une salle d'informations collectives au sein du quartier arrivants ;
- la réalisation d'un film de présentation de l'établissement et d'une actualisation du livret d'accueil ;
- l'élaboration d'une fiche de composition du paquetage administratif et d'un état des lieux à l'entrée de la cellule, documents signés par le détenu et le surveillant ;

- la remise à l'arrivée d'un nécessaire de correspondance (contenant bloc, stylo, trois enveloppes timbrées et sept non timbrées), de sous-vêtements, venant s'ajouter aux nécessaires d'entretien et d'hygiène corporelle déjà donnés ;
- la mise en place d'un cahier électronique de liaison ayant pour vocation à être renseigné et lu par l'ensemble des services ;
- la révision de la fiche de poste du surveillant affecté au quartier arrivants.

### **3.3 L'affectation en détention**

Au terme de la quinzaine, le lundi matin, une commission d'affectation réunit la direction, le chef de détention, le responsable du quartier arrivants, les chefs de bâtiment, la psychologue PEP, le RLE et le surveillant en poste au quartier arrivants.

La commission recueille les différents avis relatifs à l'affectation de l'arrivant en détention et prend en compte les observations portées sur le dossier arrivant et sur une « grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité ».

Chaque détenu fait l'objet d'une classification, décidée par la direction à l'issue de la commission pluridisciplinaire, parmi cinq catégories :

- ordinaire ou faibles risques détectés ;
- vulnérabilité en détention ;
- risques auto-agressifs ;
- risques hétéro-agressifs ;
- risques liés à la sécurité.

L'objectif de la commission est de décider de l'affectation de la personne en accord avec son profil et ses objectifs.

Les arrivants sont affectés en fonction des particularités des différents secteurs dans le cadre du régime différencié et en fonction des places disponibles. Les détenus présentant un caractère de fragilité au regard de leur personnalité ou de leur motif de condamnation sont affectés prioritairement au bâtiment D qui est considéré comme un secteur préservé de la détention. Les détenus d'une même famille sont placés dans le même secteur. Les détenus de moins de vingt-et-un ans ne sont pas regroupés mais leur affectation est étudiée avec attention particulière.

La nécessité de prolonger la période d'observation peut donner lieu à un placement au deuxième étage du bâtiment E, sous un régime « porte fermée ».

Les détenus rejoignent leur bâtiment d'affectation en début d'après-midi du lundi, ce qui permet de libérer des places au quartier arrivants dans la perspective des arrivées du lendemain.

### **3.4 La gestion des places**

Les chefs des différents bâtiments procèdent à la répartition des arrivants en cellule et recueillent l'accord écrit des personnes acceptant de cohabiter en cellule.

En cours de détention, les changements de bâtiment sont décidés en commission d'affectation. Les changements d'étage ou de cellule au sein d'un bâtiment sont de la compétence du seul chef de bâtiment qui reçoit une délégation écrite signée par le chef d'établissement.

Dans une note de service en date du 25 septembre 2008, le chef d'établissement indique qu' « *il ne faut pas attendre une saisine par écrit d'un détenu pour instruire les demandes de changement de cellule et y apporter une réponse. Ces demandes doivent être traitées en priorité et dans les plus brefs délais, même si elles sont formulées oralement. Derrière une demande, même orale, peut se dissimuler une vraie urgence, une urgence vitale, à côté de laquelle on ne doit pas passer* ».

Les décisions d'affectation et de réaffectation en cellule doivent être formalisées sur instruction de la direction de l'administration pénitentiaire. Cette procédure est respectée par l'établissement. Elle permet de conserver une trace de l'ensemble des changements de cellule, de leur motif et de l'autorité qui a pris la décision.

Il est procédé en moyenne à un nombre de changements de cellule oscillant, chaque semaine, entre soixante et quatre-vingts.

Un exemplaire du PV de la commission d'affectation du 23 mars 2009 a été remis aux contrôleurs et de quelques exemplaires de « décision d'affectation ». Ceux-ci indiquaient que le SPIP avait fourni un avis écrit pour les détenus concernés, et que l'UCSA était absente.

Les représentants syndicaux ont indiqué aux contrôleurs : « *en matière d'affectation on ne fait pas assez attention à l'affaire de certains détenus qui nécessiterait une prise en charge sanitaire plus importante que celle qui est disponible dans l'établissement. Il faudrait un SMPR. On les met en isolement ou en étage fermé. Compte tenu de la prise en charge sanitaire disponible, il n'est pas possible de les gérer. S'ils ne veulent pas se faire soigner, ils ne le seront pas. On attend l'incident ou l'agression contre le surveillant et que ça finisse en hospitalisation d'office.... . Nous dénonçons cette situation à la direction en lui indiquant que le détenu n'a pas sa place dans l'établissement et que la prise en charge est défaillante* ».

Un détenu témoigne auprès des contrôleurs : « *J'étais à la MA de ... J'avais demandé à être transféré en région parisienne pour permettre à ma femme qui y habite (nous avons un enfant de 3 ans), de venir me rendre visite. Le chef à la MA m'avait dit il y a un an que j'allais être transféré à M... (région parisienne). L'assistante sociale me l'avait confirmé. J'étais content... et je suis arrivé ici. Le directeur m'a dit que j'étais passager... Je n'ai rien à faire ici. Je suis stressé : ma femme a fait 500 km avec le bébé pour venir me voir... A cause des transferts, les détenus dépriment* »

## **4 La vie quotidienne**

### **4.1 La vie en cellule**

A l'exception des unités fermées, pour des motifs volontaires ou non, chaque détenu possède la clé de sa cellule, qu'il peut maintenir fermée lorsqu'il est à l'intérieur ou lorsqu'il s'absente. La liberté de circulation se borne à l'étage, en dehors des heures de promenade ou d'activités. Chaque cellule est équipée d'un lit métallique, d'une table de nuit, parfois constituée d'un simple carton, d'une tablette et d'une chaise. Un socle mural supporte le téléviseur. Un petit bloc sanitaire contient les toilettes et un lavabo doté d'eau chaude et d'eau froide. La plupart des fenêtres sont simplement barreaudées. Celles de l'un des bâtiments, le E, sont munies de caillebotis.

#### **4.2 L'hygiène et la salubrité**

L'ensemble du site apparaît propre et entretenu. Les projections au pied des bâtiments de détention n'en sont pas moins nombreuses depuis les fenêtres. Elles font pourtant l'objet d'un ramassage quotidien. Des produits d'hygiène sont distribués aux indigents de façon renouvelée sur demande écrite au service social ou au chef de bâtiment. Pour l'année 2007, le nombre de trousseaux de toilettes distribués aux indigents a été de quatre-vingt-six et le nombre d'indigents hébergés dans l'établissement a été de trente-six en moyenne.

Un état des lieux est systématiquement réalisé à l'entrée et à la sortie de cellule.

La formation dispensée en matière de travaux paysagers permet la disposition de massifs de fleurs dans l'espace neutre qui borde le passage du bâtiment administratif et des parloirs à la « place du marché ».

#### **4.3 La restauration et la cantine**

Les fonctions de restauration et de cantine sont réalisées par *Eurest*, co-traitant dans le marché de fonctionnement. Les menus sont établis pour une période de six semaines par le gérant de la société *Eurest* et validés par l'administration pénitentiaire. La fabrication des repas s'effectue en liaison froide. Les repas préparés sont refroidis et conditionnés en barquettes individuelles pesées suivant le cahier des charges. Chaque barquette est étiquetée (libellé du produit, date de fabrication, date limite de consommation). Les barquettes sont distribuées chaudes après remise en température en cuisine et acheminées sur des chariots chauffants.

L'ensemble du contrôle de la production et des prestations répond à des impératifs (certification ISO 9001 version 2000 pour les matières premières) et à un cahier des charges tels que leur qualité ne peut être mise en cause et sans pour autant que les détenus s'en montrent satisfaits.

Les difficultés rencontrées résident dans la distribution des repas. Les contrôleurs ont été témoins de l'absence des personnels de surveillance à leur poste, dans certains bâtiments, à l'heure de la distribution des repas quand ils sont réunis dans le poste du rez-de-chaussée. Le chariot distributeur est placé dans le couloir, à la merci de détenus qui accaparent plusieurs barquettes à leur profit au détriment des plus fragiles.

Ailleurs, il est placé dans le local qui tient lieu d'office à chaque étage et sa distribution s'effectue au guichet, sans difficulté particulière.

Le prestataire a soumis l'idée de proposer deux plats chauds différents pour enrayer la dilapidation de nourriture sans rencontrer l'assentiment des personnels à ce jour.

La gestion de la cantine, confiée à *GEPSA*, dont le processus s'apparente aux dispositifs habituellement constatés, se singularise par son mode de distribution « au comptoir ». Les produits cantinés sont stockés dans un local pourvu d'une banque et situé sur la « place du marché », un espace couvert placé au centre de l'établissement où convergent l'ensemble des circulations. Il apparaît que ce mode de distribution est favorable à la socialisation des détenus et qu'il prévient les contentieux. Le détenu demeure libre de ne pas retirer les produits cantinés s'ils ne correspondent pas à ses attentes. La place du marché se singularise par l'absence de surveillants aux heures d'ouverture du magasin et sur la coursive reliant la cuisine à la place du marché : une situation propice au racket et aux trafics selon certains.

L'offre de produits, sans cesse développée, est proposée au moyen de catalogues distribués en cellule. Des bons sont mis à disposition pour effectuer l'ensemble des opérations nécessaires à la commande : bon de blocage, bon de commande d'articles courants, bon de cantines exceptionnelles, bons de cantine « vente par correspondance ». Le détenu se rend au comptoir pour les récupérer. Des vitrines présentent divers produits (chaussures, montres, cigares...). Des boissons fraîches et des plats cuisinés sont accessibles pareillement dans des armoires réfrigérées. Les détenus en quartiers fermés sont livrés en cellule, ainsi que ceux du bâtiment D, traditionnellement victimes du racket.

Le coût des cantines exceptionnelles est obéré par la nécessité d'utiliser un véhicule pour en faire l'acquisition.

La conviction demeure que les produits sont vendus « à un coût exorbitant », selon un visiteur ou selon des détenus entendus, sans que les contrôleurs aient pu vérifier l'exactitude du propos. Si les fruits et légumes et les produits frais (beurre, œufs, fromages) ont un prix fixé selon le cours, l'épicerie et le bazar sont vendus à un prix identique toute l'année, selon le catalogue distribué pour la même période. Certaines familles de produits sont proposées à prix différents, avec ou sans marque.

La vente par correspondance se fait par *La Redoute*, qui livre directement comme un fournisseur à part entière. Aucune marge n'est faite sur la distribution de ces commandes.

*GEPSA* se voit alloué contractuellement une somme de 4500 à 5000 € par l'administration pénitentiaire, chaque mois, pour la prise en charge de la cantine.

Un détenu fait remarquer aux contrôleurs : « *Les repas sont chauds. Mais il y a beaucoup de gens qui cantinent. S'ils le font, c'est qu'il y a un problème. Pourquoi les prix des produits varient-ils autant d'un établissement à l'autre ? Par exemple, dans la MA où j'étais, les prix pour la TV et le « frigo » étaient de 15 euros, alors qu'ici, ils sont à 29 ?* ».

#### **4.4 La promenade**

Le temps de la promenade, également dévolu au sport, aux activités et à l'enseignement, est proposé de 9 h à 11 h 45 le matin et de 13 h 45 à 17 h 15 l'après-midi. Les cours de promenade, situées à l'arrière des bâtiments, ont une surface approximative de trente mètres de long par dix huit mètres de large. Le sol en est goudronné. Elles sont dotées d'un préau, d'un jeu de baby-foot, d'un terrain pour le jeu de boules, d'un panneau de basket, d'un point d'eau.

Elles sont dépourvues de bancs. Elles apparaissent particulièrement dépouillées. Elles demeurent sous la surveillance d'un personnel, placé dans une guérite. La vision n'est pas totale sur l'ensemble du terrain, le grillage et le concertina le cernant en obstruant une partie. Des toilettes sont accessibles, ouvertes par une gâche électrique actionnable depuis la guérite. Le personnel rencontré estime que sa sécurité n'y serait pas assurée en cas d'émeute.

#### **4.5 Les ressources financières et l'indigence**

Le domaine de la lutte contre l'indigence fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'administration pénitentiaire (directeur du centre pénitentiaire et directeur du SPIP), le Secours catholique de l'Orne et l'Association de soutien et de développement aux actions socioculturelles et sportives (ASDACS). La convention de 2008 prévoit que l'ASDACS consacre 2700 € pour cette opération et que le SPIP et le Secours catholique complètent cette enveloppe après épuisement et selon leur capacité budgétaire. Sont considérés comme indigents les entrants disposant de moins de 15 € à leur arrivée.

Il leur est alors remis par la société *GEPSA* une « trousse arrivant » composée de produits de première nécessité. Cette trousse est renouvelée systématiquement dès que la situation d'indigence est révélée (pécule disponible inférieur à 45 €).

Durant la détention, les critères d'indigence sont examinés successivement de la façon suivante :

- 1 Moins de 45 € sur le pécule disponible
- 2 Moins de 45 € de mouvement d'argent (recettes cumuées) pendant le mois en cours et le mois précédent la tenue de la commission sauf recettes liées aux secours indigents précédents
- 3 Absence de travail liée à une absence d'offre, une attente de classement ou à une situation de handicap ou d'inaptitude attestée par un médecin
- 4 Détenus placés à l'isolement
- 5 Participation aux cours scolaires.

Les détenus indigents bénéficient au choix d'une aide en numéraire d'un montant de 30 € ou bien d'un poste de télévision et d'une aide en numéraire d'un montant de 10 €.

L'étude de la liste du pécule des détenus fait apparaître, à la date du 23 mars 2009, le nombre de cent treize détenus disposant d'un avoir inférieur à 45 € et de quatre-vingt deux détenus disposant d'un pécule disponible de moins de 45 €.

#### **4.6 La prévention du suicide**

Une commission hebdomadaire de prévention des risques suicidaires réactualise une liste des personnes ciblées par les officiers pénitentiaires et les autres services (SPIP, UCSA, GEPSA, Education nationale...). Le rapport d'activité mentionne un suicide en 2008 (il y en avait eu un en 2007) et huit tentatives. Il fait également état de vingt-neuf automutilations, quinze grèves de la faim, sept grèves de la soif et un incendie de cellule. Ces automutilations et ces grèves de la faim et de la soif ne sont analysées que comme « *un chantage à la réaffectation vers d'autres établissements ou à des demandes diverses vers nos services dont le refus pour des motifs règlementaires n'est pas supporté* ».

Les témoignages de codétenus relatifs à la personne qui s'est suicidée en 2008 évoquent l'absence de prise en considération de son état. Elle serait demeurée prostrée dans sa cellule pendant quatre jours, sans manger et sans que sa situation ne génère de prise en charge particulière. Ces dernières allégations sont réfutées par la direction de l'établissement.

### **5 L'ordre intérieur**

#### **5.1 L'accès à l'établissement**

Les postes à la porte d'entrée principale sont tenus par des agents référents dans chacune des équipes de détention. Ils assurent leur service dans le poste protégé ou dans le sas des véhicules. Ils ne sont pas positionnés en permanence dans le sas des piétons.

Le contrôle d'identité s'effectue à l'extérieur de l'établissement. Le passage sous le portique et la gestion du contrôleur à bagage sont assurés par le même agent positionné dans le poste protégé. Toutes les personnes passent sous le portique qu'il n'est possible physiquement de contourner qu'en empruntant une porte vitrée installée dans une cloison qui sépare le sas des piétons en deux parties. Cette porte est verrouillée et ne paraît jamais utilisée.

Les contrôleurs ont entendu des récriminations exprimées relatives aux procédures d'entrée à l'établissement et l'attente qui en découle. Certaines personnes perçoivent chez certains agents une application zélée des consignes dont elles considèrent qu'elle s'apparente à une mesure de rétorsion à leur encontre. Le responsable de l'infrastructure reconnaît que des difficultés se posent parfois avec des personnes à la porte d'entrée. Lui-même ou son adjoint se déplace alors. Il est ainsi fait parfois usage du détecteur manuel des métaux lorsqu'une personne persiste à déclencher le portique lors de ses passages.

Dans un courrier du 30 mars 2007 signé par le président du tribunal de grande instance d'Argentan et par le procureur de la République, il apparaît que le contrôle d'accès constitue un problème récurrent rapporté par nombre d'intervenants au centre de détention : magistrats, greffiers, avocats, experts,... Il est demandé que, dès lors que le portique continue de sonner alors que l'intéressé s'est défait de l'ensemble de ses objets mobiles susceptibles de déclencher l'alarme (clefs, montre, monnaie,...), le surveillant procède au contrôle par détecteur manuel, sans imposer à la personne d'enlever chaussures et ceinture. Il est indiqué, de surcroît, que, *« pour l'avenir, les personnels du Tribunal ne déféreront pas ou plus à une demande tendant à l'enlèvement d'une pièce d'habillement. En cas de difficultés, ils auront pour consigne de se retirer calmement, même si cela doit aboutir au renvoi d'une audience »*.

Il n'existe pas de lieu de rangement pour les intervenants qui doivent laisser à l'extérieur leurs effets personnels interdits en détention.

Depuis le 12 mars 2009, en application d'instructions reçues du directeur de l'administration pénitentiaire, une personne, se rendant aux parloirs et déclenchant un signal sonore persistant lors de l'utilisation du détecteur manuel, peut être soumise, avec son accord, à une palpation de sécurité, celle-ci *« se limitant à des simples tapotements sommaires de la zone suspecte »*. En cas de refus, l'accès au parloir est refusé. La palpation doit être faite sous le contrôle et en présence d'un membre de l'encadrement qui doit en informer immédiatement la direction.

## **5.2 Les fouilles**

Deux fouilles de cellule par étage sont programmées chaque jour. Elles sont décidées, de même que les fouilles inopinées, par le responsable du bâtiment qui note la réalisation de la fouille sur le logiciel informatique de gestion de la détention (GIDE). Y sont également consignés les résultats de la fouille et le code identifiant de l'agent ayant réalisé la fouille.



La fouille intégrale des personnes a lieu conformément au cadre réglementaire. Elle est systématiquement liée à la fouille de la cellule et fait donc l'objet de la même traçabilité. Une fouille intégrale peut être inopinée, en cas de suspicion particulière ; elle est alors décidée par un membre de l'encadrement qui, en parallèle, fait aussi fouiller la cellule.

Il est procédé à une fouille par palpation de manière aléatoire lors des retours de promenade. Les détenus aux ateliers passent sous un portique de détection. Des fouilles intégrales ponctuelles sont réalisées par les surveillants des ateliers qui en portent mention sur un document *ad hoc*. Tous les deux mois, l'établissement organise des fouilles sectorielles (hébergement et parties communes). Un compte-rendu est transmis ensuite au directeur interrégional. La dernière fouille générale de l'établissement a eu lieu en 2004. L'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Rennes n'est jamais intervenue au sein de l'établissement.

### **5.3 L'utilisation des moyens de contrainte**

L'établissement possède les armes et munitions réglementaires (rangés dans une armurerie) et les équipements destinés à protéger le personnel en cas de violences (tenues d'intervention entreposées dans des espaces sous clefs en détention et au quartier disciplinaire) ou à limiter les mouvements de détenus extraits (menottes, entraves, chaînes de conduites entreposées au poste centralisé des informations -PCI-).

Les détenus sont systématiquement menottés lors des transfèrements mais ne sont pas entravés. Le chef d'escorte, généralement un premier surveillant, utilise pour les extractions vers l'hôpital les moyens de contrainte correspondant au niveau de dangerosité de la personne. Selon le responsable de l'infrastructure, les détenus font l'objet d'une « escorte 2 » -menottes et chaîne de conduite- dans 90% des cas, les autres étant soumis à une « escorte 3 » -entraves en plus- ou à une « escorte 1 » sans aucune contrainte -personnes âgées notamment-.

Une fiche d'escorte est systématiquement renseignée et archivée dans un classeur placé sous la responsabilité du chef de détention.

Les détenus ne sont jamais menottés les mains dans le dos.

Les membres de l'encadrement habilités à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire, en vertu d'une délégation écrite du chef d'établissement et affichée en détention, informent systématiquement le chef de détention qui est à même de prendre une autre décision.

### **5.4 La discipline**

Le chef de détention évalue à plus d'un millier le nombre des comptes-rendus d'incident rédigés chaque année par le personnel de surveillance. Après avis des chefs de bâtiment, le chef de détention décide le déclenchement d'une enquête disciplinaire réalisée par chaque responsable de bâtiment. La décision d'engager une procédure disciplinaire est prise par la direction sur proposition du chef de détention.

Le chef de détention met en état les procédures qu'il se charge aussi de transmettre aux avocats désignés ou commis d'office.

Les infractions poursuivies sont en majorité des insultes et des menaces à l'encontre du personnel, ainsi que des détentions de produits stupéfiants et de téléphones cellulaires. Les faits de violence sur le personnel sont peu fréquents.

Pour ces infractions, dont le traitement conduit en règle générale au quartier disciplinaire, le détenu est parallèlement placé par le chef de détention, sur proposition du chef du bâtiment concerné, au deuxième étage du bâtiment E sous un régime de porte fermée. Il attend là sa comparution devant la commission de discipline et y est de nouveau placé, dans la plupart des cas, après exécution de la punition de cellule, afin d'évaluer son comportement avant son retour, le cas échéant, en détention ordinaire.

En commission de discipline, les détenus sont le plus souvent assistés par un avocat commis d'office désigné par le barreau d'Argentan qui a mis en place une permanence qui permet une présence sans faille d'un avocat à toutes les commissions de discipline. Les contrôleurs ont rencontré les deux avocats qui avaient été désignés pour la commission de discipline du mercredi 25 mars, en raison d'un conflit d'intérêt dans une affaire. Les avocats reçoivent à l'avance le dossier disciplinaire. Ils s'entretiennent le plus souvent avec les détenus quelques minutes avant l'audience. Les contrôleurs se sont également entretenus, le jeudi 26 mars, avec une avocate désignée pour l'audience du mercredi suivant, qui s'était déplacée au centre de détention afin de rencontrer les détenus appelés à comparaître.

Les trois avocats ont indiqué leur satisfaction par rapport à la procédure mise en place par l'établissement, à la qualité des dossiers disciplinaires et aux relations entretenues avec les personnels pénitentiaires.

580 procédures disciplinaires ont été examinées par la commission de discipline en 2008 et 93 depuis le début de l'année 2009.

La commission de discipline se réunit le mercredi après-midi à raison d'une moyenne de douze dossiers par audience. Elle est également programmée à d'autres moments pour examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, selon le calendrier habituel.

La commission de discipline est exclusivement présidée par un membre de la direction, généralement la directrice adjointe. Le premier assesseur est le plus souvent le chef de détention. Le second assesseur est en principe l'agent en poste au premier étage du bâtiment C, ce qui permet une rotation régulière des surveillants en commission de discipline.

Les contrôleurs ont assisté à deux audiences disciplinaires le mercredi 25 mars : ils ont constaté que la commission se déroulait dans des conditions conformes à la réglementation et dans une ambiance sereine et respectueuse des droits de la défense.

Le médecin a établi en 2008 deux certificats d'incompatibilité de l'état de santé d'un détenu avec un maintien au quartier disciplinaire. Le premier détenu a fait l'objet d'une hospitalisation d'office dans un établissement psychiatrique ; le second a été placé au deuxième étage du bâtiment E. C'est dans ce même secteur que s'exécutent aussi les sanctions de confinement.

Pendant l'année 2008, les détenus ont saisi le directeur interrégional des services pénitentiaires de huit recours administratifs préalables obligatoires. Depuis le début de l'année 2009, deux recours ont été formés.

## **5.5 Les quartiers disciplinaire et d'isolement**

Les deux quartiers occupent les deux ailes du second étage du bâtiment C. Un seul surveillant, référent de chacune des équipes de détention, est en poste pour l'étage. Aucun membre de l'encadrement n'est dédié aux quartiers disciplinaire et d'isolement. L'ouverture des cellules est effectuée par le gradé du bâtiment C qui doit se déplacer autant que nécessaire.

### **5.5.1 Le quartier disciplinaire**

L'établissement dispose de huit cellules disciplinaires, dont une est actuellement en travaux. Toutes sont occupées le jour de la visite.

Les cellules ne sont pas conformes aux normes réglementaires, notamment du fait de l'absence d'interphonie, de systèmes d'appel -notamment en service de nuit-, de détection d'incendie et d'éclairage à l'intérieur de la cellule.

Le règlement du quartier disciplinaire est affiché sur la porte de chacune des cellules disciplinaires.

La punition de cellule s'effectue dans les conditions définies par le code de procédure pénale, concernant la promenade -au moins d'une heure par jour, seul sur une des deux cours-, la douche -lundi, mercredi et vendredi- et la visite du médecin - les lundis et vendredis-.

Il n'y a pas de salle de consultation réservée au médecin qui passe dans chaque cellule et qui, le cas échéant, fait venir le détenu dans les locaux de l'UCSA.

Les détenus bénéficient depuis juin 2008 de la possibilité d'un parloir avec dispositif de séparation.

La fouille intégrale s'effectue à l'intérieur de la cellule. Les lacets et les ceintures sont retirés pendant le séjour au quartier disciplinaire. Les vestes et les blousons sont accrochés sur une patère à l'extérieur de la cellule, pour être portés notamment en promenade. Les détenus ne disposent pas de leurs chaussures en cellule ; ils conservent leurs claquettes ou, à défaut, s'en font remettre une paire pendant le séjour au quartier disciplinaire. Les effets personnels sont entreposés dans une pièce.

### **5.5.2 Le quartier d'isolement**

Le jour de la visite, six détenus sont placés au quartier d'isolement : quatre à leur demande et deux sur décision de l'administration pénitentiaire pour des motifs d'« ordre et de sécurité », après débat contradictoire. La mesure d'isolement la plus ancienne - isolement demandé - remonte à juillet 2008 ; les deux isolements ordonnés datent respectivement d'octobre 2008 et du 5 mars 2009.

Les cellules sont équipées à l'identique de celles des autres quartiers. Des détenus rencontrés se sont plaints du froid qui y régnait l'hiver, en dépit d'une installation de chauffage par le sol.

Le règlement du quartier d'isolement est affiché sur la porte de chacune des cellules.

Les détenus placés à l'isolement prennent leur douche les mardis, jeudis et samedis.

Les détenus isolés disposent de deux heures de promenade par jour (une heure le matin et une heure l'après-midi). La promenade s'effectue seul sur une des quatre cours, chacune étant équipée d'un dispositif anti-évasion qui occulte la vision et l'éclairage de l'espace.

Les isolés peuvent accéder à la salle de sport du quartier d'isolement, à la demande selon le personnel. Il n'existe pas de planning préétabli. Une douche peut être prise au terme de la séance. L'accès au téléphone s'effectue à la demande auprès du surveillant. Un téléphone est installé au rond-point.

L'UCSA effectue les visites périodiques réglementaires au quartier d'isolement.

Les travailleurs sociaux, les aumôniers, les psychologues peuvent s'entretenir avec les détenus isolés dans un bureau d'audience.

Des livres sont proposés aux isolés, sans que ceux-ci aient la possibilité de pouvoir les choisir, dans une salle aménagée à cet effet.

## 5.6 Les incidents

Le parquet est informé par le chef d'établissement des incidents de détention, dont beaucoup sont aussi traités sur le plan disciplinaire. Sur les six derniers mois -depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008-, le chef d'établissement a transmis soixante-quinze rapports d'information au procureur de la République, dont :

- vingt-huit, à la suite de découverte de produits stupéfiants ;
- dix-huit, à la suite de découverte d'éléments de téléphonie cellulaire ;
- dix pour des incidents entre les détenus et le personnel ;
- huit pour des faits de violences entre détenus ;
- quatre à la suite de tentative de suicide et d'automutilation ;
- cinq rapports relatifs à une projection d'objet depuis l'extérieur de l'établissement, à un incendie de cellule, à une retenue de correspondance... ;
- un signalement d'un versement d'une importante somme d'argent sur le compte nominatif d'un détenu en provenance des Pays-Bas ;
- un rapport du 16 février 2009 faisant état du décès d'un détenu.

Les contrôleurs ont rencontré le substitut exerçant actuellement et par intérim les fonctions de procureur de la République à Argentan. Il leur a fait état de la politique du parquet. Les rapports de la direction et les procédures disciplinaires sont tous examinés par ses soins et, dès lors qu'une infraction pénale est susceptible d'être constituée, une enquête judiciaire est ouverte. Un officier de police judiciaire en poste au commissariat de police d'Argentan est spécialement dédié aux affaires concernant les détenus du centre de détention. Le procureur a indiqué que « *les enquêtes étaient difficiles et les témoins rares* ».

L'audience hebdomadaire du tribunal correctionnel d'Argentan voit une moyenne de trois dossiers dans lesquels les détenus du centre de détention sont impliqués. Il ressort des témoignages recueillis par les contrôleurs que le centre de détention connaît depuis quelques mois une accélération de l'activité pénale liée à une politique de poursuite systématique des incidents par le parquet.

Le substitut du procureur a effectué une visite du centre de détention le 26 décembre 2008, lors de laquelle il a rencontré seize détenus qui avaient demandé à le voir. Il a précisé aux contrôleurs qu'aucun détenu ne lui avait fait part de difficultés relatives aux conditions de détention et que les points évoqués avaient porté principalement sur des questions d'aménagement et de confusion des peines.

Il a par ailleurs indiqué qu'il recevait peu de plaintes de détenus, « *une ou deux par an* ».

Beaucoup de détenus rencontrés ont fait part d'un sentiment d'« *acharnement répressif* » : un incident donnerait lieu, selon eux, non seulement à une sanction disciplinaire et à une condamnation pénale, mais emporterait également des conséquences aggravantes sur le régime de détention, le crédit de réduction de peine, l'attribution des réductions supplémentaires de peine et le bénéfice de mesures d'aménagement des peines.

Un arrêt en date du 19 novembre 2008 de la cour d'appel de Caen a eu un retentissement important au sein du centre de détention.

Le tribunal correctionnel d'Argentan avait condamné en première instance un détenu du centre de détention, M. H., à quatre années d'emprisonnement, dont trente mois de sursis avec mise à l'épreuve, pour avoir réintégré le centre de détention, au terme d'une permission de sortir, en possession de résine de cannabis et ce, en état de récidive légale.

Le détenu et le parquet ayant fait appel, la cour d'appel, sur réquisition de l'avocat général, a aggravé la peine en prononçant une peine ferme de quatre années d'emprisonnement, considérant que « *utiliser le sursis avec mise à l'épreuve comme palliatif au système de peines planchers conduit, en réalité, d'une part à discréditer cette institution pourtant utile, d'autre part, à prendre le risque d'une révocation quasi certaine lorsque le bénéficiaire est, comme en l'espèce, un délinquant habituel pour lequel l'adhésion à une mesure d'encadrement, même affirmée de manière utilitaire, apparaît très aléatoire* ».

M. H. avait indiqué qu'il avait agi sous la pression d'un codétenu avec lequel il avait eu un différend en détention et que ce dernier, sachant qu'il sortait en permission, lui aurait donné les coordonnées de son propre frère fournisseur de drogue. Par crainte de représailles pour lui-même ou sa famille, M. H. avait refusé de donner le nom de ce codétenu.

« *Cette version, qui ne change rien à la matérialité des infractions, n'est pas justifiée et apparaît peu crédible* », a conclu la cour d'appel.

### **5.7 Le service de nuit**

Lors de la première ronde, le surveillant, assisté par les agents constituant le piquet d'intervention, effectue un contrôle visuel de chaque cellule. Les rondes suivantes sont réalisées par un agent qui circule dans tous les étages de la détention - ronde d'« *écoute* » - et qui contrôle à l'œil toutes les cellules des détenus faisant l'objet d'une mesure de surveillance dite spéciale, d'une part, du fait de leur placement au quartier arrivants, au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement et, d'autre part, en raison d'un profil de dangerosité ou de vulnérabilité. Ces derniers étaient au nombre de six, dont quatre présentant des risques suicidaires, durant la nuit du 25 au 26 mars 2009.

Les agents rencontrés en service de nuit ont exprimé leur inquiétude au regard des instructions reçues en octobre dernier. Les détenus placés en surveillance spéciale sont ainsi personnellement contrôlés à six reprises durant la nuit. Une note de service indique que le surveillant doit vérifier que le détenu est présent dans la cellule « *et que de manière visible, le pronostic vital ou l'intégrité physique ne semble pas engagé. En cas de doute, il convient que le détenu se manifeste clairement (ex : détenu recouvert entièrement par sa couverture ou détenu dans le coin toilettes)* ».

Les surveillants ont indiqué que la stricte application de ces consignes les amenait à devoir réveiller plusieurs fois par nuit les détenus sous surveillance spéciale, dont certains sont repérés comme étant les plus fragiles...

## **6. Les relations avec l'extérieur et le respect des droits**

### **6.1 Les visites**

Le CD compte vingt-quatre pièces dédiées aux parloirs « familles » ; les visites ont lieu les samedis, dimanches et jours fériés. Les locaux sont bien tenus et permettent des échanges respectant la confidentialité.

Selon la direction, les principales difficultés tiennent à la présence de mineurs non accompagnés d'une personne détentrice de l'autorité parentale et parfois amenés au centre de détention sans information préalable. L'accès du parloir n'est pas toujours autorisé dans ce cas.

Une pièce est destinée à organiser des médiations familiales dans le cadre de procédures judiciaires relatives à l'exercice de l'autorité parentale ; le détenu est alors mis en contact de son enfant en présence le cas échéant du représentant du service désigné par le juge.

Il existe également trois parloirs « avec séparation » rarement utilisés et notamment destinés aux détenus en quartier disciplinaire.

Les permis de visite sont gérés au greffe ; un agent administratif en est chargé à plein temps.

Devant l'établissement, l'administration pénitentiaire met à la disposition de l'association « La Cordée » un local d'accueil des familles, qui comprend en rez-de-chaussée un espace d'accueil, un bureau, des toilettes et un rangement. L'association fonctionne grâce à vingt-cinq bénévoles qui se relaient pour accueillir les familles. Lorsqu'elles n'ont pas de moyen de locomotion, les familles peuvent rejoindre Argentan par le train (ligne Paris/Granville ; correspondances possibles à Caen et au Mans) et doivent ensuite prendre un taxi à la gare pour se faire déposer au centre de détention ; le nombre de licences de taxi aurait été accru lors de l'ouverture du CD. Le prix de la course est de 14,10 € le samedi et de 2010 € le dimanche. L'association peut prendre

en charge cette dépense sous forme de « bon taxi » lorsque la famille est sans ressources.

La borne de prise de rendez-vous pour les parloirs se trouve dans le local d'accueil ; les familles peuvent aussi contacter le centre de détention le jeudi après-midi par téléphone. En tout état de cause, la borne n'est pas en mesure de délivrer de rendez-vous pour les « double parloirs » ni pour des parloirs les jours fériés suivant des week-ends.

L'association « La Cordée » finance en outre un colis de Noël pour les enfants des détenus indigents.

Une autre association, « L'Escale », qui repose sur les mêmes bénévoles, gère une structure d'hébergement en ville dans un ancien hôtel devenu propriété d'un office HLM qui en a assuré la rénovation. Cet immeuble comprend dix chambres ; initialement, le projet avait été conçu pour l'hébergement des familles le week-end. La demande n'étant pas très importante, les chambres servent aussi à l'hébergement de détenus en permission qui n'ont pas de famille, ainsi que parfois à des détenus en chantier extérieur.

Lors de la visite, un contrôleur a pu s'entretenir avec un détenu en permission et ses parents qui avaient été hébergés à « L'Escale » pendant la durée de la permission, dans la mesure où il n'avait pas l'autorisation de séjourner dans le département de résidence de ses parents. Ils ont exprimé leur satisfaction pour cet accueil.

## **6.2. Le téléphone**

Le parc de postes téléphoniques a été récemment porté à trente, contre sept auparavant. Ces postes sont répartis dans l'ensemble des bâtiments (rond-point de chaque étage, couloirs d'accès extérieur, place du marché). Les appels peuvent être passés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.

Les postes téléphoniques se trouvent placés aux carrefours de circulation constante, tant des personnels de surveillance que des détenus. La confidentialité des appels n'est pas assurée. En outre, l'amplitude horaire n'est pas adaptée aux détenus qui travaillent.

Un poste de surveillant est dédié à la gestion des autorisations de numéros appelés et à l'écoute des appels passés. Les détenus doivent adresser une demande écrite pour bénéficier de l'accès à un interlocuteur. S'agissant des avocats, un justificatif attestant que l'avocat accepte d'être joint par téléphone doit être produit par le détenu.

Lors de l'écoute, le surveillant peut, le cas échéant, interrompre la conversation ou intervenir s'il le juge nécessaire au regard de la préservation de la sécurité.

Le passage au compte bloqué du détenu pour l'achat de temps téléphonique au détriment de la carte téléphonique a généré un doublement du temps de consommation du téléphone pour une baisse de 10 % en chiffres d'affaires de la cantine.



### 6.3. Les médias

La direction du journal *Ouest-France* est à l'origine de la première mise à disposition gratuite d'exemplaires du quotidien dans les cellules des établissements pénitentiaires du grand Ouest. Le CD d'Argentan en bénéficie et l'idée a été reprise par plusieurs quotidiens régionaux en France. Des publications sont mises à disposition à la bibliothèque (voir *infra*).

L'ASDASCS loue un parc de 420 postes de télévision à une société depuis 2001 qu'elle facture à son tour aux détenus pour la somme de 29 € par mois. Il en coûte, sur décision de la direction, 35 € à ceux qui possèdent leur propre téléviseur auxquels il convient d'ajouter 118 € de redevance. Il semble que l'autorisation de posséder son téléviseur ait été suspendue. La forme associative exonère l'ASDASCS du paiement de la redevance depuis trois ans. Au terme d'un différent qui l'oppose à la société de location, un choix devra être fait entre les deux options suivantes :

- Les postes de télévision seront considérés comme un matériel de cantine et inclus dans le contrat de délégation de service public (*GEPSA* à ce jour).
- L'association poursuivra son contrat de location sous la forme d'une location-vente et deviendra propriétaire des postes à terme.

L'accès à l'outil informatique demeure problématique. Celui-ci fait l'objet d'une « méfiance démesurée » qui se traduit par l'impossibilité d'enregistrer un document. Ainsi, le détenu ne peut rejoindre sa cellule en emportant le document qu'il a rédigé. Il est signalé également que des ordinateurs présents dans le paquetage de certains détenus à l'arrivée restent à la fouille.

### 6.4. Les cultes

Le culte catholique et le culte musulman sont représentés.

L'aumônerie catholique est assurée par quatre laïcs et une religieuse. L'un d'entre eux, précédemment visiteur de prison, a été officiellement nommé aumônier par arrêté du DISP de Rennes sur proposition de l'évêque de Sées. Il est présent deux fois par semaine et estime circuler librement et sans aucune difficulté en détention. Le dimanche, un office religieux est proposé avec le concours de prêtres des environs.

Un imam se rend depuis 2008 chaque samedi au CD pour conduire la prière dans la salle polyvalente. Une trentaine de détenus y assistent régulièrement.

### 6.5. Le dispositif d'accès aux droits

Aucun délégué du Médiateur de la République n'intervient au centre de détention au jour de la visite.

Un point d'information et d'accès au droit accueille des permanences du Pôle emploi et de la mission locale en lien avec le SPIP.

Les barreaux d'Argentan et d'Alençon tiennent des consultations juridiques au CD. Une fois par mois en ce qui concerne le premier, et une fois par trimestre en ce qui concerne le second (trois réunions d'information sur l'exercice de l'autorité parentale par les pères de famille ont eu lieu en 2007. Elles ont été suivies par 45 détenus. La même année, une réunion d'information collective sur le droit des étrangers regroupant 4 détenus étrangers a eu lieu).

L'aide aux démarches et aux formalités administratives constitue un domaine d'activité important du PIDO (cf. *infra* 10.1.1 et 10.1.4) : établissement de cartes nationales d'identité, de duplicata de permis de conduire, à la constitution de dossier (*COTOREP*, aide juridictionnelle...).

Deux bénévoles sont présentes une fois par semaine pour aider les détenus à rédiger leurs courriers.

Un détenu se plaint d'avoir écrit trois fois au directeur pour bénéficier d'une audience et de ne pas avoir été reçu.

## **7. La santé**

### **7.1 L'organisation et les moyens**

L'unité de consultations et de soins ambulatoires dépend du centre hospitalier d'Argentan, avec lequel une convention a été passée par la direction du CD. Une inspection de la mission régionale et interdépartementale d'inspection contrôle et évaluation (MRIICE) de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) de Basse-Normandie a été effectuée au CD d'Argentan en 2008. Les contrôleurs ont pris connaissance des conclusions du rapport définitif de cette inspection, daté du 7 novembre 2008.

L'UCSA est accessible depuis la « place du marché » à proximité du poste de surveillance dans un secteur initialement destiné à l'hébergement ; elle comporte une salle d'attente, deux bureaux de consultation, une salle de radiographie, un cabinet dentaire, une salle de soins, un local de pharmacie accessible par la salle de soins ainsi qu'une chambre d'observation qui peut servir en attente de consultation ; compte-tenu de la conception des locaux et des matériaux de construction, les personnels de l'UCSA regrettent que la confidentialité des consultations ne soit pas totalement garantie.

L'UCSA est placée sous la responsabilité du chef de service de médecine du centre hospitalier ; un cadre infirmier assure l'organisation quotidienne de l'unité qui reçoit près de cent vingt visites par jour.

L'équipe comprend un cadre infirmier, six infirmiers (deux postes supplémentaires ont été créés en 2006 et 2009), une secrétaire, deux médecins généralistes, praticiens hospitaliers. Un dentiste vient désormais trois fois par semaine.

L'UCSA est ouverte en semaine de 8 h 30 à 18 h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. Cependant, le surveillant dédié à l'UCSA quitte son service à 17 h ce qui ne permet plus l'accueil de consultants entre 17 h et 18 h.

En 2007, l'UCSA a délivré 93 412 actes infirmiers, enregistré 3 117 consultations et assuré 507 visites médicales d'arrivants ; seize détenus ont été orientés en psychiatrie en hospitalisation d'office et un transféré à l'établissement public national de santé de Fresnes. Les infirmiers consacrent la moitié de leur temps à la préparation des traitements en vue de la distribution quotidienne individualisée. La pharmacie du centre hospitalier d'Argentan approvisionne quotidiennement l'UCSA en médicaments.

Les rendez-vous sont demandés par écrit par les détenus grâce aux boîtes à lettres mises à leur disposition dans chaque bâtiment ; ils sont ensuite fixés par la secrétaire ; les infirmiers tiennent une permanence dans les locaux de l'UCSA.

Les dossiers médicaux des détenus sont conservés sous clé au secrétariat.

## **7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique**

Le premier contact avec l'UCSA a lieu au sein du quartier arrivants le premier jour, le cadre infirmier assurant une présentation du service et des modalités de recours aux soins.

Une visite médicale est organisée pour les arrivants dans la première quinzaine de leur détention en particulier pour garantir la continuité des soins et la poursuite des traitements antérieurs.

La délivrance des médicaments a lieu chaque matin au sein des bâtiments par un infirmier ; les traitements hebdomadaires sont délivrés le jeudi matin. Près d'un tiers des détenus bénéficient en permanence d'un traitement médical.

La gestion des urgences vitales est faite avec le concours du Centre 15 de l'Orne qui apprécie l'urgence et détermine le dispositif de secours le plus adapté, y compris parfois l'envoi d'un véhicule du centre de secours des pompiers d'Argentan ou du SMUR basé au centre hospitalier d'Argentan, distant de quatre à cinq kilomètres. Le véhicule (pompiers ou SMUR) peut pénétrer dans la cour de l'établissement. Une situation s'est présentée le premier jour de la visite : un détenu ayant déclaré avoir ingéré un produit stupéfiant, l'UCSA a immédiatement contacté le Centre 15 qui a décidé de faire transporter le détenu par les pompiers au service des urgences du centre hospitalier d'Argentan.

Lorsqu'un détenu est placé en quartier disciplinaire, il reçoit la visite du médecin

systématiquement le lundi et le vendredi.

Le CPO d'Alençon met à disposition deux psychiatres qui assurent 7 ½ journées par semaine.

### **7.3. Les hospitalisations et les consultations extérieures**

Les hospitalisations se font de préférence au centre hospitalier d'Argentan qui dispose de deux chambres sécurisées implantées au sein du service de gastro-entérologie au deuxième étage de l'hôpital, en bout d'aile. Ces deux chambres ont fait l'objet d'un audit par l'administration pénitentiaire en 2008 suivi de recommandations concernant le sens d'ouverture des portes de chambre et le champ de vision des caméras de vidéo-surveillance. La direction du centre hospitalier n'envisage pas à ce jour d'y donner suite.

Il existe un contentieux entre la direction de l'hôpital et le commissariat de police d'Argentan qui assure la garde statique des détenus hospitalisés. Il concerne la possibilité ou non de fumer. La direction de l'hôpital s'est montrée tolérante par le passé en acceptant qu'un détenu fume depuis sa chambre à proximité d'une fenêtre entrebaillée. Relayant l'observation des services de police, le sous-préfet d'Argentan a demandé à la direction du centre hospitalier de respecter strictement le décret du 1<sup>er</sup> février 2006 qui interdit de fumer dans tout lieu public.

D'autres hospitalisations peuvent être adressées au CHU de Caen (soixante-dix kilomètres), au centre hospitalier de Flers (trente kilomètres), à celui du Mans (quatre-vingts kilomètres) ou dans une clinique de Falaise (trente kilomètres), le plus proche établissement doté d'un IRM.

L'administration pénitentiaire procède aux extractions les lundi, jeudi et vendredi. Celles-ci nécessitent la mobilisation d'un chauffeur relevant de la société *GEPSA* et d'une escorte de deux surveillants.

Au maximum, quatorze détenus peuvent bénéficier d'une extraction sanitaire chaque semaine.

Lors de la visite, l'un des contrôleurs a pu prendre place dans un véhicule de l'administration pénitentiaire pour l'extraction d'un détenu en consultation au CH d'Argentan. Le départ a eu lieu à 8 h 45. Le véhicule de transfèrement était adapté, le détenu étant installé à l'arrière séparé de l'escorte ; le véhicule a pu s'approcher du hall d'entrée de l'hôpital comme tout véhicule de transport sanitaire. Le détenu a été conduit à la salle d'attente des consultants menotté et relié au surveillant par une chaîne. L'escorte a pris soin de le faire attendre dans la discrétion, le moins en vue des autres consultants. Le médecin a pris en consultation le détenu à l'heure fixée et le retour a pu s'effectuer dès 9 h 30. Par la suite, l'escorte a indiqué que le détenu avait été maintenu menotté pendant la consultation qui s'était déroulée en présence du personnel pénitentiaire,

conformément aux consignes reçues sans que le médecin ne demande à demeurer seul avec le détenu.

## **8 Les activités**

### **8.1 Le travail**

La société *GEPSA* et ses sous-traitants ont la responsabilité des détenus employés au service général et *GEPSA* de ceux employés à la production, dans les ateliers. Le nombre des détenus employés au service général est de soixante-dix neuf. .

Le service emploi formation a élaboré des fiches de poste et des grilles d'évaluation pour l'ensemble des emplois proposés sur le site. En 2007, quarante-et-une personnes se sont inscrites dans un processus de reconnaissance des acquis (douze classés Elyo / maintenance et dix-huit classés Eurest / hôtellerie). Soixante-neuf auxiliaires ont bénéficié la même année d'une action de formation *nettoyage*, non rémunérée mais obligatoire pour occuper le poste d'auxiliaire.

Cent dix-neuf détenus travaillent aux ateliers au jour du passage des contrôleurs pour une moyenne de 140 en 2008. L'attente pour accéder à un emploi est de deux mois. Elle peut être réduite pour les détenus classés prioritaires en raison de leur situation d'indigence. La situation économique, celle de sous-traitants pour l'automobile par exemple, n'est pas favorable au développement de l'emploi dans l'établissement et la perte d'activité se situe à l'entour de 30 % depuis le début d'année.

Les ateliers ont offert 190 900 heures de travail aux détenus classés pour une masse salariale de 767 300 euros. La moyenne des salaires, déduction faite des réserves, est de 400 €.

Plusieurs témoignages font état de l'arbitraire qui prévaut dans les affectations au travail. Il s'ensuit une absence de cohérence dans les parcours : un détenu formé aux paysages se voit refuser de travailler dans ce secteur pour sa fin de peine par exemple. Beaucoup mentionnent l'esprit de « délation » qui règne dans les ateliers. D'autres évoquent la crainte qu'inspire chez les personnels tel ou tel détenu aux compétences avérées qui sera déclassé au moindre prétexte.

Les revendications des détenus au travail portent, selon leurs dires, sur le souhait de pouvoir travailler d'avantage, de disposer d'un salaire plus conforme à la normale et de bénéficier enfin d'un espace fumeur pendant les pauses.

## 8.2. La formation professionnelle

Le service emploi-formation de *GEPSA* rémunère huit personnes pour assurer sa mission. Les actions mises en œuvre dans le dispositif de prise en charge socioprofessionnelle sont les suivantes :

Accueil, information et mobilisation ;  
 Bilan, évaluation, orientation ;  
 Formation professionnelle ;  
 Valorisation de l'emploi et adaptation dans l'emploi ;  
 Projet de sortie.

Ce sont 72 000 heures de formation qui ont été dispensées en 2008, avec pour certaines, le concours du Fonds social européen.

*Gepsa* fait appel à des organismes sous traitants :

- *NETTO DECOR* pour l'action de formation « nettoyage », réservée aux auxiliaires ;
- *AFT IFTIM* pour les actions de formation menant aux CACES (conduite en sécurité des engins de manutention) ;
- *I.R.E.O.* pour l'action de formation d'agent technique des ventes en magasin ;
- *ETUDES ET CHANTIERS* pour l'action de formation du chantier école de l'Eglise de Goulet ;
- *L'ETAPE* pour l'action de mobilisation sur projet ;
- *FINANCES ET PEDAGOGIE* dans le cadre du programme européen Equal.

*GEPSA* a proposé cinq formations professionnelles qualifiantes en 2008 auxquelles il convient d'ajouter le chantier-école de l'église du Goulet :

- La formation « travaux paysagers » comporte 1,5 session dans l'année pour un nombre de douze stagiaires par groupes. Les candidats étaient au nombre de quatre-vingt onze et les stagiaires accueillis ont été trente-quatre, rémunérés par le CNASEA, devenu Agence de services et de paiement, ASP.
- La formation « agent magasinier » comporte deux sessions dans l'année pour un nombre de quatorze stagiaires par groupe. Les candidats étaient au nombre de quatre-vingt dix-huit et les stagiaires accueillis ont été trente-trois, rémunérés par le CNASEA - ASP.

- La formation « agent d'entretien du bâtiment » comporte une session dans l'année pour un nombre de six stagiaires par groupe. Les candidats étaient au nombre de douze et les stagiaires accueillis ont été six, rémunérés par le CNASEA - ASP.
- La formation « métiers du second œuvre du bâtiment » comporte deux sessions dans l'année pour un nombre global de trente-six stagiaires. Les candidats étaient au nombre de quatre-vingt neuf et les stagiaires accueillis ont été quarante-deux, rémunérés par le CNASEA - ASP.
- La formation « agent technique des ventes en magasin » comporte deux sessions dans l'année pour un nombre de douze stagiaires par groupe. Les candidats étaient au nombre de quarante-neuf et les stagiaires accueillis ont été au nombre de vingt-deux, rémunérés par le CNASEA - ASP.

Ce sont au total soixante-et-un diplômes (CAP, titres professionnels, et certificats) qui ont été délivrés dans l'année, représentant 86 % du nombre de personnes présentées à l'examen.

L'attente pour accéder à une formation peut aller jusqu'à six mois.

### 8.3 L'enseignement

Sept enseignants dont quatre sont vacataires ont permis de prodiguer un enseignement à 453 détenus en 2007. Ne sont comptabilisées comme scolarisées que les personnes ayant suivi une activité minimale de trois semaines.

Le responsable local de l'enseignement assure qu'il n'y a pas de liste d'attente pour s'inscrire à l'un des modules proposés qui vont de l'alphabétisation aux inscriptions à l'université.

### 8.4 Le sport

L'équipement sportif de l'établissement comprend

- un gymnase de 36 m de long par 18 m de large ;
- une salle « cardio » de 60 m<sup>2</sup> équipée de quatre ergomètres, d'un tapis de course, d'un *stepper*, de quatre vélos de *biking* et d'un vélo elliptique ;
- une salle de musculation de 100 m<sup>2</sup> équipée d'une multitude de matériels nécessaires pour un travail complet du corps ;
- un terrain de football ;
- un terrain multisports (handball, tennis, volley...).

Le service de sports est ouvert six jours sur sept et trois moniteurs sont affectés à la gestion des différentes activités, accessibles par roulement aux différents bâtiments du centre.

Deux équipes, composées de quatre détenus chacune en VTT, sont autorisées à sortir en forêt de Gouffern un vendredi sur deux de 14 h à 18 h 30.

Deux matchs de football entre détenus et surveillants se sont déroulés dans l'année, en salle et à l'extérieur.

L'année 2008 a vu se dérouler dans le gymnase la quatrième édition du Festival d'arts martiaux dont les bénéfices (2 236 €) sont reversés à l'association Rêves (enfants malades). Une vingtaine de sportifs de haut niveau y participent bénévolement.

Moniteurs de sports et détenus se serrent la main et le tutoiement est de rigueur à l'intérieur du périmètre sportif. Les séances réunissent une quarantaine de détenus environ et l'équipe encadrante constate une moyenne de trois conflits chaque mois. Si l'accès aux installations a été permanent dans une période révolue, l'équipe a dû y renoncer en raison des difficultés engendrées par le nombre des présents. Chacun dispose aujourd'hui de 6 à 7 h de sport hebdomadaire, à l'exclusion des travailleurs occupants les bâtiments A et B qui ne peuvent jamais venir. Les travailleurs des trois autres bâtiments ont un accès le samedi matin seulement.

## **8.5 Les activités socioculturelles**

Les activités socioculturelles de l'établissement relève de l'action de l'ASDASCS (Association de soutien et de développement aux actions socioculturelles et sportives), présidée par le responsable local de l'enseignement. Il en coûte 1,5 € par mois aux détenus pour avoir accès aux activités

Le quartier socio-éducatif est composé de quatre salles de classe d'une capacité maximale de douze personnes dont une est dédiée à l'informatique (douze postes) ; de quatre salles d'activités, de huit bureaux d'entretiens (CIP, JAP, experts...).

Photos de familles, allumettes, échecs, cinéma font partie des activités proposées.

### **8.5.1. La bibliothèque**

Une convention lie la bibliothèque de l'établissement avec la médiathèque d'Argentan pour des emprunts de livres et de CD.

La bibliothèque, située dans le quartier socio-éducatif, est en accès direct, deux demi-journées par semaine et par personne en fonction des bâtiments. Elle est ouverte de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. La pratique de jeux (échecs) et de lecture est possible sur place.

Un budget de 2000 € est mobilisé pour l'achat de publications (*L'Equipe*, *Aujourd'hui*, *VSD*, *Libération*, *Auto Plus*...). Le journal *Ouest France* est, comme indiqué *supra*, mis à disposition gratuitement dans les cellules, au nombre de 275 exemplaires par jour.



Les ouvrages sont au nombre de 6 500. Le budget d'acquisition est de 1000 € en 2008. Deux auxiliaires assurent le fonctionnement de la salle auprès du responsable local d'enseignement.

L'activité de lecture à voix haute, en lien avec la médiathèque, suscite un très faible intérêt.

Un détenu fait remarquer : « *Le CD est un centre de semi-liberté. On a une carte, mais à condition de ne pas sortir du quartier. Mais on ne peut pas aller à la bibliothèque. A la MA où j'étais, c'était plus libre qu'ici. Je pouvais aller à la bibliothèque quand je voulais. Ici, c'est uniquement le mardi et le vendredi. Ça dépend du bâtiment où on est* ».

### **8.5.2. Le journal**

L'activité fonctionne tous les jours ouvrables, matin et soir, pour quatre détenus bénévoles agréés par la direction. La publication serait à périodicité trimestrielle. Le travail s'exerce sans encadrement et semble se réduire à une activité occupationnelle sans enjeux.

### **8.5.3. Le canal vidéo**

L'atelier vidéo bénéficie du classement de trois à quatre détenus bénévoles. Un intervenant extérieur apporte son concours une après-midi par semaine. Dans les faits, Canal 13 ne fonctionne plus depuis la modification du plan de fréquence

## **9 L'orientation et les transfèrements**

### **9.1 L'orientation**

Les détenus sont orientés vers le centre de détention d'Argentan par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, qui est également compétente pour examiner les demandes individuelles de réaffectation et les propositions de transfert en provenance de l'établissement.

Depuis le début de l'année 2009, la DISP a pris 156 décisions d'affectation au centre de détention. La majorité de ces décisions concernent des détenus proches de leur fin de peine : 108 affectations (69% des décisions) sont libérables en 2010 (74 détenus) et en 2009 (34 détenus). Les décisions d'affectation de détenus, dont la fin de peine est aujourd'hui prévue en 2011 et à partir de 2012, sont au nombre respectif de 23 et 25.

Cette politique de la DISP s'explique par la sur-occupation des maisons d'arrêt de son ressort et par le nombre limité de places en centre de détention dont elle dispose. Il en résulte que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les arrivants à Argentan proviennent des différentes maisons d'arrêt du « grand Ouest » : Caen, Alençon, Le Mans, Laval, Angers, Nantes, Lorient, Vannes, Saint Malo, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Cherbourg, Coutances, Evreux, Rouen, Le Havre. Les détenus réaffectés depuis un autre centre de détention sont rares (quatre décisions en 2009), de même que ceux provenant d'autres maisons d'arrêt (notamment en région parisienne).

L'établissement est utilisé par l'administration pénitentiaire pour réguler les effectifs des maisons d'arrêt et pour appliquer aux condamnés un régime d'établissement pour peine. Les considérations tenant au maintien des liens familiaux, aux *desiderata* de l'intéressé et à la préparation de sa sortie apparaissent secondaires en matière d'orientation. Beaucoup de détenus ont déploré auprès des contrôleurs que leur transfert avait eu pour conséquence, d'une part, de limiter, voire de supprimer, toute possibilité de visite du fait de l'éloignement géographique et, d'autre part, de contrarier leurs démarches liées à leur sortie, voire de rendre inopérante - du fait d'un transfert - une demande d'aménagement de peine pourtant audiencée localement par le juge d'application des peines. Les personnels du SPIP et la juge d'application des peines ont également souligné ce point.

En corollaire, les demandes des détenus d'Argentan tendant à obtenir leur réaffectation en fin de peine en maison d'arrêt, pour se rapprocher de leur famille et mieux préparer leur sortie, sont rarement satisfaites. Ainsi, le jour de la visite, sur les 145 détenus présents à Argentan ayant effectué une demande de réaffectation, un seul a obtenu sa réaffectation en maison d'arrêt. Ce détenu affecté à la maison d'arrêt de Rennes depuis le 19 février 2009 est en attente de son départ.

De surcroît, les motivations portées par la DISP dans ses décisions d'affectation confèrent une vocation particulière au centre de détention d'Argentan. Ainsi, le transfert d'un détenu du centre de détention de Caen vers celui d'Argentan est motivé par « *la nécessité de prise en charge plus cadrante dans l'établissement pour peine où existe une capacité de gestion différenciée* ». De même, un détenu de la maison d'arrêt de Brest a été affecté à Argentan, après que son profil eut été jugé incompatible avec le régime de détention du CD de Nantes.

Les réaffectations dans un autre centre de détention sont plus fréquentes : dix-sept détenus attendaient, le jour de la visite, de rejoindre leur nouvelle affectation à la suite d'une réponse positive de l'administration pénitentiaire. A noter que pour treize d'entre eux, le transfèrement décidé en 2008 n'avait toujours pas été organisé.

L'instruction des dossiers de réaffectation s'effectue sous l'égide du greffe qui se félicite du délai rapide de traitement par les différents services de l'établissement et par les autorités judiciaires.

Les décisions de maintien ou de réaffectation sont notifiées aux intéressés au greffe. Les décisions pouvant avoir une incidence en détention sont notifiées par les chefs des bâtiments concernés. Un détenu, arrivé depuis un mois du centre de détention de Caen, a indiqué aux contrôleurs que la décision de sa réaffectation ne lui avait été notifié ni à Caen ni à Argentan, information confirmée après consultation du dossier pénal.

Les représentants syndicaux ont indiqué : *« au départ, c'était un centre de détention régional. C'est devenu un CD national. Un nouveau détenu à qui il reste six mois à faire n'en a plus rien à faire. On a aussi des détenus qui ont un reliquat de peine supérieur à cinq ans »*.

## **9.2 Les transfèrements**

Pendant l'année 2008, 523 détenus ont été transférés à Argentan (145 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009) et 97 en sont partis pour rejoindre un autre établissement (21 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

En 2009, l'établissement a assuré vingt-sept transferts à destination d'Argentan (concernant quatre-vingt dix détenus) et huit transferts à destination d'établissements de la DISP de Rennes (concernant neuf détenus). L'établissement affirme transporter l'intégralité du paquetage des détenus arrivants et partants afin de prévenir les sources de contentieux.

Dix extractions médicales sont programmées chaque semaine (deux par demi-journée), en plus des urgences qui peuvent entraîner l'annulation de consultations. Il y a peu d'urgences médicales en service de nuit. Néanmoins, en cas de besoin, le détenu est transporté à l'hôpital dans un véhicule de pompiers, avec une escorte composée de deux surveillants de piquet et une sécurisation du convoi assurée par la police nationale.

Le véhicule de transfert, conduit par un personnel du groupement privé, peut transporter jusqu'à six détenus. Les détenus sont menottés, les mains devant, durant le voyage mais n'ont pas les pieds entravés. Le même véhicule est utilisé pour les transports vers l'hôpital sauf si une situation médicale justifie des modalités particulières.

L'escorte pénitentiaire est en principe composée d'un premier surveillant et d'un surveillant, lorsqu'un seul détenu est transporté, ou de deux surveillants dans les autres cas ou si le détenu est signalé pour sa dangerosité (« escorte 3 »). Dans ce dernier cas, une escorte de police est également sollicitée et, semble-t-il, obtenue sans difficulté. Les surveillants ne sont pas dédiés à cette mission. Le premier surveillant est le chef d'escorte.

Les modalités d'organisation des escortes et des transfèrements (niveau d'escorte, utilisation des moyens de contrainte...) sont consignées sur un imprimé renseigné par le chef d'escorte et archivé dans le bureau du chef de détention.

## **10. La préparation à la sortie**

### **10.1. L'action du SPIP**

#### **10.1.1. Organisation du service dans l'établissement**

La nouvelle directrice du SPIP de l'Orne est en poste depuis le début du mois de mars 2009.

Deux tribunaux de grande instance (Argentan et Alençon) sont implantés dans le ressort de sa circonscription.

Au 31 décembre 2008, le SPIP suivait 1 970 personnes placées sous main de justice relevant soit du milieu ouvert soit du milieu fermé.

#### **Les ressources en personnel :**

Sept travailleurs sociaux du SPIP interviennent au centre de détention d'Argentan. Ils rencontrent les détenus dans l'établissement après les avoir convoqué la veille. Le SPIP dispose également de l'assistant de formation qui, sur place, fait fonctionner le Point d'information de diagnostic et d'orientation (PIDO). Cet assistant de formation est salarié du groupement privé.

#### **Les ressources budgétaires :**

Le budget consacré aux activités destinées aux détenus du CD s'est élevé à 37 600 euros en 2007, soit 61,43 € par détenu présent (612). Ce budget représente 49,4 % de la dotation globale du DSPIP hors charges locatives et dépenses de fonctionnement courant (76 061 € sur un total de 191 764). Il a fait l'objet de la répartition suivante :

1. Action d'apprentissage du code de la route : 6 000 €
2. Action de formation à l'informatique (Logiciels de traitement de texte et tableur) : 6100 €
3. Financement des journées de placement à l'extérieur : 10 000 €
4. Accès à la lecture : 3 000 €
5. Accès à la culture : 4 500 €
6. Aménagement de peine : 8 000 €.

#### **Les activités : contraintes, priorités et modalités de travail**

Pour l'année 2008, le nombre de personnes suivies au CD d'Argentan a été de 612 (31% de personnes sous main de justice suivies par le SPIP de l'Orne).

Quatre données structurelles relatives à la population prise en charge conditionnent l'exercice de

la mission d'insertion du SPIP et son fonctionnement. Elles constituent autant de contraintes pour l'organisation du travail des travailleurs sociaux :

1. Le rythme de rotation de la population pénale. Il est important. En 2007 l'effectif présent moyen était de 612 détenus, il y a eu 530 entrants (86,6% de l'effectif présent moyen), et 478 sortants (78,1% de l'effectif présent moyen).
2. La brièveté du reliquat de peine à subir. Elle constitue une autre contrainte de fonctionnement importante pour le service. Ce reliquat est de :
  - 1 Moins de 6 mois pour 21% des détenus (128 personnes)
  - 2 De 6 à 12 mois pour 26% des détenus (127 personnes),
  - 3 De 1 à 2 ans pour 26% des détenus (161 personnes).
3. Le domicile des détenus. Sur les 478 détenus sortis en 2007, les domiciles déclarés étaient les suivants :
  - 1 Orne (Région Basse Normandie) : 18 (3,76% des sortants)
  - 2 Manche (département limitrophe - Région Basse Normandie) : 38 (7,95%)
  - 3 Calvados (département limitrophe - Région Basse Normandie) : 52 (10,88%)
  - 4 Autres départements : 370 (77,4%)
4. La répartition par tranche d'âge des personnes détenues. En 2007 :
  - 1 Les détenus âgés de 18 à 25 ans et relevant de la mission locale de l'établissement représentaient près d'un quart (145 personnes) de la population totale du CD.
  - 2 Les détenus âgés de 25 à 30 ans représentaient 20%
  - 3 Les détenus âgés de 30 à 40 ans représentaient 25%
  - 4 Les détenus âgés de 40 à 50 ans représentaient 18%
  - 5 Les détenus âgés de plus de 50 ans représentaient 13%

Les priorités que s'est assignée la direction du SPIP découlent directement de ces diverses contraintes, et notamment des deux premières. Elles portent sur le développement des entretiens individuels qui permettra l'amélioration de la qualité du contenu des rapports destinés aux magistrats de façon à faciliter la prise de leurs décisions.

Le développement des entretiens individuels s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de « suivi différencié » qui a été mis en place à l'initiative du service il y a trois ans dans le ressort des deux TGI.

Les mesures de suivi qui entrent dans le cadre de ce dispositif font l'objet d'une validation par la direction du SPIP et d'une formalisation dans les rapports semestriels du service. Les magistrats peuvent demander à en modifier la nature et la fréquence par écrit.

Ce dispositif de « suivi différencié » se traduit par un « cadencement » différencié du suivi des personnes placées sous main de justice en fonction de leur situation personnelle et des obligations liées à la mesure dont ces personnes font l'objet.

Trois niveaux de suivi sont concevables :

1. Un « suivi intensif » : ce suivi donne lieu à des entretiens qui ne doivent pas être espacés de plus d'un mois. Il s'adresse aux détenus qui sont dans une situation précaire et qui sont susceptibles de ne pas respecter leurs obligations pénales.
2. Un « suivi normalisé » : la fréquence des entretiens est bimestrielle. Ce suivi concerne des personnes qui restent fragilisées mais qui ont engagé des démarches liées à leurs obligations et peuvent en justifier.
3. Un « suivi allégé » : les entretiens qui ont lieu dans le cadre de ce suivi ont une fréquence trimestrielle. Ce suivi concerne les détenus dont la situation s'est équilibrée et qui respecte leurs obligations de manière régulière et justifiée.

Pendant le premier semestre de leur mise en œuvre, la fréquence des entretiens pour ces trois types de suivi est mensuelle.

En 2008, 5 157 entretiens individuels ont eu lieu pour les détenus du CD d'Argentan, soit un peu plus de huit entretiens en moyenne par personne suivie. Chacun de ces entretiens a fait l'objet d'une fiche de suivi qui n'est pas informatisée.

En 2007, les sept travailleurs sociaux (sur un effectif total de dix-neuf) intervenant au CD d'Argentan ont eu chacun à gérer en moyenne 76 détenus entrants et 68 détenus sortants.

### **10.1.2. Relations avec partenaires**

#### **-Internes :**

Le SPIP souhaiterait que les relations avec l'UCSA soient renforcées dans le cadre du programme de prévention de la récidive en matière d'agressions sexuelles et de violences conjugales qu'il a mis en place à titre expérimental en 2008. Le rapport de la MRIICE précité

notait que le SPIP « *regrettait l'absence de coopération habituelle entre le SPIP et l'UCSA dans le domaine de la prévention et de l'éducation de la santé* » (Page 114 du rapport). Il concluait « *Le partenariat SPIP-Equipes médicales mérite donc d'être réexaminé en profondeur* ».

#### **-Externes :**

Les partenaires identifiés sont nombreux : ANPE, AFPA, Mission Locale, Structures d'hébergement (CHRS), structures de soins (Alcool assistance, Drog-Aide 61,...)

En 2007, le SPIP a participé à un travail engagé sous la conduite de la DDASS de l'Orne et réunissant les différents partenaires départementaux dans les domaines de l'accès aux droits (CPAM, CAF, CCAS, CDAD) ou de l'accès au travail (ANPA, Mission locale) pour définir les modalités d'intervention de ces services en amont de la libération des personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Egalement en 2007, une convention destinée à renforcer le partenariat avec les services de l'administration pénitentiaire dans les domaines de la formation professionnelle, du logement et de la précarité, a été signée avec le Conseil régional de Basse-Normandie.

#### **10.1.3. Relations avec les associations**

Le SPIP travaille avec de nombreuses associations. Son organisation repose sur la désignation de « référents thématiques » qui assurent dans leur domaine respectif de compétences les relations avec les différentes associations partenaires qui en relèvent.

Il n'a pas été possible de procéder à une évaluation de l'ensemble du réseau associatif avec lequel le SPIP est en relations compte tenu de sa densité. Et l'on peut entrevoir sans peine les difficultés qu'il y a à animer un tel réseau. Quelques représentants d'associations ont indiqué aux contrôleurs qu'ils regrettaient de ne pas pouvoir se réunir régulièrement tous ensemble à l'initiative du SPIP pour procéder à des échanges de vue croisés. Cela permettrait au SPIP de jouer pleinement son rôle de conseil et de mieux faire connaître ses orientations de travail à tous ses partenaires.

Quelques-unes des associations partenaires du SPIP peuvent être évoquées :

L'association « La Cordée » qui assure l'accueil, l'information et l'aide aux familles des détenus est un partenaire régulier du service. Elle assure une permanence d'accueil pour les familles et les enfants des détenus dans son local qui est situé devant le CD. Ces permanences sont assurées par une vingtaine de bénévoles qui se relaient. L'association sert de relais, avec le concours du Secours Catholique et de l'Association de soutien et de développement des activités socioculturelles et sportives (ASDASCS), pour permettre aux familles les plus démunies de bénéficier, une fois par mois, d'une prise en charge gratuite des frais de taxi entre la gare et le centre de détention.

L'association « L'Escale » a été créée à l'ouverture du CD sur une initiative du Secours catholique pour mettre des hébergements à la disposition des familles des détenus dont les revenus sont insuffisants pour aller à l'hôtel. Ce type d'hébergements étant, en fait, très rare, l'association a ensuite proposé, comme il a été dit, des hébergements à des détenus permissionnaires et à leur famille qui ne pouvaient pas rentrer chez eux, puis à des détenus en fin de peine qui effectuent des stages ou un travail extérieurs. Les demandes passent par les travailleurs sociaux du SPIP.

L'ASDASCS (Association de Soutien et de Développement des Activités Socio Culturelles et Sportives) apporte une contribution importante à la politique sociale et d'insertion du CD. La contribution financière de ses activités socioculturelles en 2007 s'est élevée à 22 999,93 euros (soit 61% du budget que le SPIP consacre aux activités destinées aux détenus du CD – cf. *supra*). Le SPIP travaille en relation avec l'ASDASCS dont il est membre du bureau.

#### **10.1.4. Ouverture des droits sociaux, papiers d'identité**

Ce sont les conseillers d'insertion et de probation (CIP) du SPIP qui remplissent le formulaire d'immatriculation conçu par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Le détenu et ses ayants droits y sont correctement identifiés et le formulaire est remis au greffe qui le transmet à la CPAM.

Il n'y a pas de protocole entre la CPAM et les services pénitentiaires. Une démarche de partenariat a été initiée début 2008. Une réunion a eu lieu en mars 2008. Elle regroupait des représentants de la CPAM, de l'UCSA, du SPIP, du greffe et deux travailleurs sociaux appartenant à des foyers d'hébergement.

De manière générale, les prises en charge ne posent pas de problèmes, la CPAM ayant recours à des attestations provisoires.

L'établissement des cartes d'identité est assuré par le SPIP. Le coût est pris en charge par le détenu ou par l'ASDASCS.

Le centre de détention dispose, comme il a été dit, d'un Point d'information, de diagnostic et d'orientation (PIDO) destiné à améliorer la prise en charge des personnes placées sous main de justice notamment en matière de préparation à la sortie et d'accès aux droits.

Une personne recrutée en 2000 sur un « emploi-jeune » a assuré le fonctionnement de ce PIDO qui permet aux détenus de disposer des informations relatives aux différents domaines possibles en matière d'ouverture et d'exercice des droits (emploi, formation, hébergement, aides sociales, droit, vie quotidienne de l'établissement), et de rencontrer les différents partenaires du SPIP qui interviennent dans l'établissement.



Depuis la suppression en 2005 du dispositif des emplois-jeunes dans les services relevant du ministère de la justice, l'animation et le fonctionnement du PIDO sont assurée par un agent salarié du groupement privé *GEPSA*, qui est placé sous l'autorité du chef de son service emploi-formation.

Le fonctionnement courant et les axes d'amélioration du PIDO sont définis conjointement avec le SPIP et avec le centre de détention.

La personne qui travaille au PIDO y accueille du lundi au vendredi, et sur rendez vous, les détenus à partir de leurs demandes écrites ou des signalements des services internes du CD.

Elle les informe, les oriente et les accompagne dans leurs démarches, et elle organise le planning d'intervention des partenaires :

#### 1 L'emploi et la formation

- Le Pôle emploi : un conseiller à l'emploi intervient deux fois par semaine
- La mission locale : une conseillère est présente deux fois par semaine.
- L'AFPA d'Alençon : un psychologue du travail effectue des bilans d'évaluation une fois par trimestre.

#### 2 La santé et l'hygiène de vie

- L'association de prévention et de lutte contre la toxicomanie « Drog'aide 61 » : une éducatrice tient une permanence deux fois par semaine.
- L'association d'assistance aux personnes dépendant de l'alcool « La croix d'or » : elle est présente au CD deux fois par mois.

#### 3 L'hébergement : les représentants de foyers et de structures d'accueil proches d'Argentan font des interventions ponctuelles au CD.

#### 4 L'accès au droit, selon les modalités définies au § 6.5 ci-dessus.

Un livret individuel ouvert pour chaque détenu entrant a été mis en place en 2005 à l'issue de démarches conjointes du SPIP et de la psychologue en charge du parcours d'exécution des peines (PEP). Ce livret fusionne les dossiers PIDO et PEP. Il réunit les informations relatives au détenu et émanant des différents services intervenant au centre de détention. Consultable au PIDO par chaque professionnel intervenant auprès des détenus, ce livret permet d'éclairer les travaux des diverses commissions et notamment de la commission d'application des peines et les débats contradictoires.

La dernière partie du dossier (le parcours d'exécution de peine –synthèse des entretiens psychologiques, projet rédigé par le détenu lors de son passage en commission PEP et les conclusions de celles-ci) est également consultable, selon certaines modalités, par le détenu lui-même.

Au moins une fois par an, une commission PIDO réunissant l'ensemble des professionnels intervenants examine la situation de chaque détenu: elle en dresse un bilan et délibère sur de nouvelles orientations ou de nouvelles étapes à donner au projet présenté par le détenu. Ces nouvelles orientations ou ces nouvelles étapes sont proposées au détenu. Elles servent lors de l'examen des dossiers d'aménagement de peine.

### **10 – 3 – L'aménagement des peines**

Les mesures d'aménagement des peines dont les détenus sont susceptibles de bénéficier en fonction de leur situation sont de nature diverse et peuvent découler de procédures distinctes (débat contradictoire, nouvelle procédure d'aménagement de peine ou commission d'application des peines) :

En 2007, le nombre des requêtes pour bénéficier d'une levée d'écrou au titre d'une mesure d'aménagement de peine s'est élevé à 207.

54 de ces requêtes ont été rejetées (26% du total des requêtes). 153 ont été homologuées (74% du total des requêtes) : 114 (75% des requêtes homologuées) dans le cadre du débat contradictoire, les autres (40) au titre de la nouvelle procédure d'aménagement de peine.

Comme il a déjà été mentionné, un juge pour l'application des peines a appelé l'attention des contrôleurs sur la situation de détenus qui avaient fait l'objet de mesures de transferts alors qu'ils étaient sur le point de passer en débat contradictoire, ce qui contribuait à remettre en cause voire à anéantir le projet d'aménagement de peine des personnes concernées. 10 à 15 détenus auraient été dans cette situation.

Ce JAP a indiqué aux contrôleurs qu'il ne signalait que les demandes de transferts demandés par les détenus auxquelles il donnait son accord.

Des contrôleurs ont eu un entretien approfondi avec l'une des magistrates chargées de l'application des peines au TGI d'Argentan. Les commentaires apportés sur le travail du SPIP sont positifs.

Le travail effectué par le SPIP en milieu fermé est un travail de qualité. C'est un vrai travail de fond. De nombreux intervenants du SPIP disent être venus à Argentan pour cela. Depuis que cette magistrate est en poste (trois ans), elle a toujours eu les mêmes intervenants pour interlocuteurs. Les recherches effectuées sur les dossiers sont complètes et couvrent tous les domaines. Lorsque le dossier arrive jusqu'au JAP, il est « ficelé » ce qui permet d'avoir un taux

d'aménagement des peines élevé qui est supérieur à la moyenne nationale. On est dans une logique de débat utile où les dossiers doivent être finalisés par rapport à l'enjeu d'insertion. Les JAP ont demandé à ce que les indications portées à leur connaissance soient écrites. Ils disposent des informations nécessaires sur les détenus, qu'elles concernent leurs relations avec les autres détenus ou leurs relations avec le personnel.

Le taux des décisions prises au niveau du débat contradictoire est de l'ordre de 60 à 80% par rapport aux requêtes présentées. Les dossiers qui ne sont pas homologués sont ceux où les garanties ne sont pas suffisantes et où il y a un risque de récidive.

Une procédure de travail en commun a été mise en place avec le SPIP. Dès qu'il y a une requête, le JAP informe le SPIP qu'il a été saisi et un point est effectué avec le travailleur social. Pour ceux qui relèvent de la loi Perben de 2004, la procédure du « sas » qui prévoit que le directeur du SPIP a l'initiative de la mesure s'il n'y a pas de réponse du JAP dans le délai de trois semaines, est mise en œuvre.

#### **-Commission d'application des peines (CAP)**

Cette commission se réunit une fois par semaine. Elle réunit autour du juge d'application des peines un membre du parquet, l'un des représentants de la direction de l'établissement, le chef de la détention, les représentants du SPIP et un représentant de la société civile. Elle procède à l'examen des demandes de permission de sortir et des demandes de remise de peine supplémentaire. Au cours de l'année 2008, 1 669 dossiers ont fait l'objet d'un examen par la commission.

#### **-Débat contradictoire**

Cette commission se réunit tous les 15 jours. Elle examine les demandes de sortie et les demandes de libération anticipée. 229 débats ont eu lieu en 2008. Ils ont été précédés, une semaine avant la réunion de la commission de l'envoi par le DSPIP d'un avis sur la personne concernée.

#### **-Tribunal d'application des peines (TAP)**

Les avocats sont présents à l'audience. Il y a beaucoup de demandes de désignation d'office. Lorsque des détenus demandent nommément un conseil, il s'agit de celui qu'ils ont eu lors de leur affaire, ou d'un avocat dont ils ont entendu parler au centre de détention.

#### **-Nouvelle procédure d'aménagement de peine (NPAP)**

Prévue par la loi du 9 mars 2004, cette nouvelle procédure a été mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2004. Elle s'applique dans trois situations possibles :

- 5 Les demandes de semi-liberté,
- 6 Les demandes de placement sous surveillance électronique,
- 7 Les demandes de placement à l'extérieur.

La procédure mise en œuvre donne lieu à une ordonnance du SPIP qui est proposée au juge de l'application des peines et à laquelle celui-ci doit répondre. En 2008, trente-cinq requêtes ont été déposées par le SPIP au service de l'application des peines.

## **11. Le fonctionnement général de l'établissement**

### **11.1. Les instances pluridisciplinaires**

La nouvelle directrice du SPIP a déclaré aux contrôleurs qu'en 2008 les travailleurs sociaux ne siégeaient pas aux commissions pluridisciplinaires pour se concentrer sur les priorités que constituent les entretiens individuels et l'aménagement des peines. Ils se bornaient à la rédaction des avis.

#### **-Commission d'affectation**

Voir paragraphe 3.3.

#### **-Commissions de classement (Atelier, formation – 1 fois par semaine)**

Elle se réunit tous les mardis matin. Elle comprend un représentant de la direction, les premiers surveillants, les représentants des sociétés privées partenaires. Elle propose l'affectation des détenus sur les différents postes de travail.

#### **-Commission de prévention du suicide**

Elle se réunit toutes les semaines (le lundi matin). Il n'y a pas de représentant de l'UCSA aux réunions de la commission et les signalements de l'UCSA se font oralement. Ils peuvent être complétés d'un écrit.

A l'issue de la réunion de la commission un tableau récapitulatif des détenus présentant des risques suicidaires est établi. Ce tableau comprend dix colonnes (N° d'écrou – Nom – Prénom – Cellule – Date de libération – Date d'inscription – Grèves de la faim et de la soif – Motif de la surveillance spéciale - Surveillance Spéciale - Placé en Doublette) et une case « observations ». Ce tableau est daté et signé par le président de la commission avant d'être diffusé aux treize destinataires suivants : directeur, 1<sup>er</sup> directeur adjoint, 2<sup>ème</sup> directeur adjoint, chef de la détention, chef infrastructure, chefs de bâtiments et adjoints, chef des ateliers, gradés de quart, UCSA, agent C3, SPIP, psychologue PEP, greffe.

### **-Commission d'indigence**

Elle se réunit une fois par mois pour examiner l'état d'indigence de la population pénale (le seuil d'indigence est évalué à 45 euros pendant deux mois). La commission comprend un membre de la direction, un membre du service de la comptabilité, le responsable des ateliers, un représentant du SPIP, le responsable local de l'enseignement (RLE), un représentant du Secours catholique. Les chefs de bâtiment donnent leur avis sur les différents dossiers.

Les détenus arrivants les plus démunis se voient proposer l'attribution d'une somme de 30 € ou l'utilisation d'un téléviseur plus 10 €. En cours de détention, une somme de 30 € est allouée aux détenus repérés comme indigents.

### **-Commission « Parcours d'exécution des peines » (COPEP).**

Mise en place en 2005 et présidée par le directeur adjoint de l'établissement, elle se réunissait une fois par mois. Une dizaine de situations individuelles en moyenne étaient alors examinées. La psychologue en charge du PEP, qui menait à ce titre les entretiens d'accompagnement mis en place dans le cadre du PEP (une dizaine par mois), est actuellement en congé de maternité.

Les trois supports à l'action du PEP sont les suivants :

1 – Le livret individuel qui est consultable au PIDO : créé à l'arrivée du détenu, ce livret est consultable par tous les intervenants au PIDO. Il sert aux différentes instances pluridisciplinaires (CAP, débat contradictoire, TAP, commission de classement, commission de lutte contre l'indigence).

2 – Les entretiens d'accompagnement qui sont assurés par la psychologue PEP. Il ne s'agit pas d'entretiens thérapeutiques, mais d'entretiens qui visent à soutenir la réflexion et la construction d'un projet personnel par le détenu concerné.

3 – La commission PEP qui se réunit en principe une fois par mois. Animée par le directeur adjoint, elle doit permettre de procéder à l'examen d'une dizaine de dossiers qui seront alimentés par les observations des membres de la commission : psychologue PEP, premier surveillant, et des agents volontaires qui font un compte rendu du comportement du détenu à l'étage. D'autres acteurs apportent leur concours à l'alimentation du livret PEP (enseignants du service de l'enseignement).

Il n'a pas été possible de procéder à une évaluation approfondie de ce dispositif : le directeur adjoint qui l'avait mis en place a quitté l'établissement et la psychologue PEP est absente pour la raison ci-dessus indiquée.

## 11 – 2 – Les relations surveillants / détenus

Au cours des audiences avec les détenus, des allégations de faits susceptibles de qualifications pénales ou disciplinaires et concernant les relations entre les détenus et les surveillants ont été portées à la connaissance des contrôleurs. Ces allégations ont été signalées à la direction de l'établissement pour que des vérifications soient effectuées et que leurs résultats soient portés à la connaissance du Contrôleur général. Ainsi un détenu peut affirmer : « *Le personnel fait beaucoup de provocation et de moqueries. Ils font traîner... C'est disciplinaire* ».

Les femmes surveillantes sont réputées être plus à l'écoute que certains de leurs collègues masculins qui auraient une propension à la rudesse avec les détenus.

Les courriers adressés aux JAP par les détenus sont très rares. Les JAP sont destinataires de manière régulière des procédures disciplinaires (580 par an). A une exception mentionnée par un de ces magistrats, les JAP ne reçoivent pas de signalements de maltraitance sur des détenus. Ils considèrent que les informations relatives à la vie de l'établissement et des détenus leurs parviennent difficilement.

Les jeunes détenus présentent un profil de personnes immatures et intolérantes à la frustration. Il paraît facile de les pousser à bout.

Les représentants syndicaux ont fait aux contrôleurs part de leurs sentiments :

« *Les relations avec les détenus sont variables selon les bâtiments. Au bâtiment A, ce sont les arrivants, et le reste, ce sont des détenus de confiance qui travaillent et ne donnent pas de souci. Aux bâtiments B et C, il y a beaucoup de jeunes originaires de la région nantaise ou de la région parisienne et issus de banlieue. On a beaucoup de mal à se faire respecter. Au bâtiment D, ce sont les affaires de mœurs. C'est une population qui ne pose pas trop de problème. Au bâtiment E, ce sont les personnes enfermées en cellule, en régime de maison d'arrêt* ».

« *Il y a beaucoup de détenus qui sont là pour des affaires de mœurs ou de stupéfiants. Il y a aussi de plus en plus de jeunes. Nous sommes de moins en moins respectés* ».

« *Les sujets abordés par les détenus avec nous sont : ce qu'il leur reste chaque semaine sur leur pécule. Ils n'arrivent pas à gérer leur compte ; les bons de télé ; leurs permissions de sortie ; les parloirs ; diverses formalités...* ».

« *Le gros souci qu'on a avec les bâtiments A, B, C et E, c'est de faire respecter les horaires. Ils sont en groupe, et se retrouvent à 15, 20 ou 25 face à un surveillant qui essaye de peser. Ça devient presque un jeu de se faufiler* ».

*« Le travail des surveillants à l'étage : c'est surtout de la gestion. Ce n'est pas ouvrir et fermer comme dans une maison d'arrêt. A Argentan, les détenus n'ont rien à faire des surveillants qui n'ont aucun pouvoir sur les détenus ».*

### **11.3. L'organisation du service et les conditions de travail**

#### **11.3.1. Organisation du service des agents**

La planification de l'affectation et de l'emploi des agents se déroule selon les étapes suivantes :

- 1 Il y a un cadrage prévisionnel pour une année donnée qui fait l'objet d'une communication au cours du mois de mai de l'année précédente pour les sept équipes de travail (dix-sept à dix-huit agents par équipe, sauf en service de nuit) concernées.
- 2 Il y a ensuite une programmation mensuelle qui fait l'objet d'un affichage en salle d'appel et d'une information individuelle.
- 3 Il y a enfin, une programmation hebdomadaire qui fait l'objet d'un affichage en salle d'appel, sept jours avant la prise de service des équipes.

En 2008, le nombre d'heures supplémentaires réalisées a été de 14 269, soit une moyenne de 1189 par mois (ou, rapporté au nombre de surveillants et de gradés, 8,5 heures par personne et par mois). Les deux mois les moins concernés sont décembre et janvier (respectivement 416,18 et 716,02 heures). Les deux mois où elles sont les plus nombreuses sont novembre et octobre (respectivement 1 565,55 et 1 592,20 heures).

Lors de leur entretien avec les contrôleurs, les représentants syndicaux ont fait part des remarques suivantes :

*« Le problème récurrent c'est le manque d'effectifs. Il manque de 10 à 12 agents. Pendant longtemps, il y a eu 14 agents en maladie de longue durée. Le rythme de travail est de plus en plus délicat pour les agents. On travaille sur l'élaboration d'un nouveau service pour avoir plus de week-ends et de vie de famille. Ça devient usant » ;*

*« Pour les vacances d'été, qui couvrent les neuf semaines de juillet et d'août, il y a trois « bonnes périodes » de trois semaines chacune. Avec le service actuel, un surveillant ne peut escompter prendre ses congés d'été pendant l'une de ces trois périodes qu'une fois tous les sept ans. Les six autres années, il les prendra en dehors. On travaille pour que ces périodes reviennent plus souvent » ;*

*« On a un week-end toutes les sept semaines. On connaît notre planning de travail quelques jours seulement avant. Ça fait peu ».*

#### **11.3.2. Conditions de travail**

Les accidents du travail font l'objet d'un recensement à l'aide d'un tableau de « signalement des

accidents de travail ».

**En 2008**, il y en a eu vingt-trois qui ont concerné vingt-quatre agents (environ 12% de l'effectif global des personnels) et qui ont donné lieu à 647 jours d'arrêt de travail (près d'un mois calendaire par agent arrêté). Sur ces vingt-trois accidents, sept (30%) résultent d'une intervention sur un détenu (3) ou d'une agression (4).

En 2007, il y a eu dix-neuf accidents du travail qui ont concerné vingt-huit agents. Trois de ces accidents (feux de cellule) ont concerné onze agents (39% des victimes). Trois autres sont consécutifs à une agression (2) ou à une intervention pour maîtriser un détenu (1). Ils ont concerné quatre agents (14% des victimes). Dans cinq cas, il s'agissait d'accidents de trajet qui ont concerné cinq agents (18% des victimes). Au total, ces dix-neuf accidents ont donné lieu à 254 jours d'arrêt de travail, dont un de 185 jours d'arrêt.

En 2008, il y a eu 1494 jours de congés maladie ordinaire, 526 jours de congés de longue maladie et 401 jours de congés de maternité.

Le document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents (DU) date du mois de juin 2008. Il ne mentionne ni les données relatives aux accidents de travail survenus au cours de l'année précédente ni les données relatives aux maladies professionnelles éventuellement contractées. Le DU n'identifie pas les risques d'agression ou en intervention comme des risques spécifiques. Il n'est pas structuré en fonction des unités de travail ni des filières de métiers.

Selon l'agent chargé de la mise en œuvre (ACMO), les conditions de travail sont bonnes. L'établissement est récent, moderne et propre. L'angoisse au travail n'a pas été identifiée comme un risque particulier.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial s'est réuni trois fois en 2008 (mars, juin, novembre). L'examen du DU ne figurait à l'ordre du jour d'aucune de ses réunions, ni le bilan et l'analyse des accidents de travail de l'année précédente. Parmi les points appelés à l'ordre du jour du dernier CHS spécial en novembre 2008, figurait l'examen d'un protocole de prise en charge des personnels victimes de situation de crise. Le document concerné étant incomplet, son examen a été ajourné. Les représentants syndicaux ont précisé : *« lors des CTP et des CHS quand on soulève des problèmes, les questions restent posées dans le temps. On n'a pas l'impression que ça bouge beaucoup. Il faut y revenir souvent... »*.

Il n'a pas été possible durant la visite de rencontrer le médecin de prévention qui est vacataire et passe un à deux jours une fois par mois, ni l'assistante sociale du personnel qui réside à la Cour d'appel d'Angers et qui a en charge quatre départements. Il n'a pas non plus été possible de rencontrer la psychologue du personnel qui a pris ses fonctions le 15 janvier 2007. Employée à



mi-temps, celle-ci est basée au centre pénitentiaire de Caen.

Les représentants syndicaux ont indiqué aux contrôleurs : *« quelques membres du personnel font la route (notamment de Bretagne), mais la majorité est domiciliée ici. La plupart des agents sont propriétaires. L'achat revient au même prix que la location. Pour ceux qui sont en location, les loyers sont corrects. Sur la qualité de vie, c'est bien, on est à la campagne. Pour nous, c'est pas mal. Le CD d'Argentan est pour beaucoup une étape avant d'être muté à Rennes, Saint Malo ou Laval ».*

### **11.3.3. Formation continue**

Le suivi des questions de formation initiale (supervision des élèves dans le cadre de la formation par alternance) et continue est assuré, en l'absence de gradé formateur, par un officier assisté d'un agent administratif.

Au cours de la dernière année, sur un total de 190 agents en poste concernés, 129 (soit 68%) ont suivi une action de formation. Le total des jours/formation réalisés s'élève à 236 et représente une moyenne de 1,82 jour de formation par stagiaire.

36 stagiaires sur 129 (28%) ont suivi une formation extérieure.

Au total, les 107 stagiaires relevant du « personnel de surveillance » ont suivi 141 séances de formation selon la répartition suivante :

- 1 4 agents ont suivi une formation (1 jour) à l' « *appareil respiratoire isolant* »
- 2 20 agents ont suivi une formation « *incendie* » (1 jour)
- 3 5 agents ont suivi une formation au « *secourisme* » (2 jours)
- 4 8 agents ont suivi une formation aux « *techniques d'intervention* » (1/2 journée)
- 5 70 agents ont suivi 104 séances « *d'entraînement au tir* » (1/2 journée)

### **11.3.4. Témoignages issus d'entretiens avec des représentants syndicaux :**

- *« C'est un bon établissement dans le cadre du plan '13 000'. Il n'y a pas de grosses difficultés, mais il faut se battre au quotidien pour faire avancer les choses, comme pour la réfection des guérites de promenade. Les quatre vont être refaites. La première le sera à titre expérimental ».*

- *« L'établissement est bien entretenu. Il est récent et les bâtiments sont propres. Les conditions d'hébergement et d'hygiène sont plus que correctes, et les conditions de travail sont saines. C'est un point extrêmement positif ».*

- « Le personnel d'encadrement passe beaucoup de temps à faire de l'administration. C'est regrettable. On ne voit pas le personnel d'encadrement. Ça commence à partir du 1<sup>er</sup> surveillant. On comprend qu'il y a de nouvelles choses à mettre en place. On passe beaucoup de temps en réunions et le personnel a l'impression d'être livré à lui-même. On ne fait plus de la gestion humaine, on fait de l'administration. On n'est plus dans le relationnel ».

-« Les surveillants ont peu de contact avec le SPIP. Il a un bureau sur « la place du marché » : on ne les voit plus à l'étage ».

« C'est avec le personnel médical qu'on a les plus gros problèmes, même si ça va bien avec les personnels infirmiers. Les cadres ne connaissent pas le secret partagé. Ils mettent toujours en avant le secret médical. On pourrait travailler intelligemment ».

## Conclusions

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

**Observation 1 :** L'organisation du quartier arrivants est apparue très positive. L'encellulement individuel cependant, qui s'impose habituellement dans un centre de détention, n'y est pas respecté (3.2).

**Observation 2 :** Le bénéfice d'un placement dans un centre de détention (régime "porte ouverte") n'est pas acquis à l'issue du passage au quartier arrivants. Pour certains, il est jugé nécessaire de prolonger la période d'observation au deuxième étage du bâtiment E, sous un régime "porte fermée" (3.3).

**Observation 3 :** L'absence des personnels de surveillance à leur poste, dans certains bâtiments, à l'heure de la distribution des repas met les chariots à la merci de certains détenus au détriment des plus fragiles (4.3).

**Observation 4 :** Le dispositif de distribution des produits cantinables au comptoir est favorable à la socialisation des détenus et prévient les contentieux habituellement liés aux achats. Il conviendrait de n'exclure personne du dispositif en permettant à tous de s'y rendre en toute

sécurité (4.3).

**Observation 5 :** Le contrôle d'accès à l'entrée de l'établissement constitue un problème récurrent rapporté par nombre d'intervenants. Une solution respectueuse de la sécurité et des personnes doit être apportée. Les intervenants doivent pouvoir déposer leurs effets personnels dans des casiers réservés à cet usage (5.1).

**Observation 6 :** Les conséquences d'un incident apparaissent particulièrement lourdes : des infractions, dont on anticipe qu'elles conduiront le détenu au quartier disciplinaire, lui valent d'être aussi placé au deuxième étage du bâtiment E. Il peut y être de nouveau placé, après exécution de la punition de cellule (5.4)

**Observation 7 :** La politique de "*poursuite systématique*" des incidents par le parquet s'additionne aux sanctions disciplinaires et à leurs conséquences sur l'ensemble des aménagements de peine (5.6).

**Observation 8 :** Le coût des transports, depuis la gare et en l'absence de transports en commun apparaît prohibitif. Il constitue une charge supplémentaire pour les familles (6.1).

**Observation 9 :** La confidentialité des conversations téléphoniques n'est pas assurée. Les détenus qui travaillent ne disposent pas d'un accès suffisant aux « points phones » (6.2).

**Observation 10 :** L'interdiction faite de disposer en cellule d'un ordinateur ou de son téléviseur personnel contrevient aux dispositions réglementaires et ne saurait être justifiée par des considérations techniques (6.3).

**Observation 11 :** La confidentialité des consultations à l'UCSA n'est pas garantie du fait de la configuration des locaux (7.1).

**Observation 12 :** les décisions relatives au travail (affectations, déclassements, contrats, salaires) apparaissent arbitraires et incompréhensibles aux détenus. Il n'est pas possible de fumer pendant les pauses en l'absence d'espace fumeurs (8.1).

**Observation 13 :** L'accès aux activités sportives est restreint particulièrement pour les travailleurs. Certains, les occupants les bâtiments A et B en sont totalement exclus (8.4).

**Observation 14 :** L'utilisation de l'établissement est principalement faite pour réguler les effectifs des maisons d'arrêt du ressort de Rennes et de l'Ile de France. Il en résulte que plus de la moitié de la population carcérale exécute une peine dont le reliquat est inférieur à un an. Cette politique affecte le maintien des liens familiaux, la préparation à la sortie et les projets d'aménagement de peine de ces détenus (9.1).

**Observation 15 :** Le taux d'aménagement des peines, supérieur à la moyenne nationale et le nombre des requêtes déposées par le SPIP au service de l'application des peines doivent être soulignés et encouragés (10.3).

**Observation 16 :** L'absence d'implication de l'UCSA dans les réunions de la commission de prévention du suicide est à déplorer (11.1).